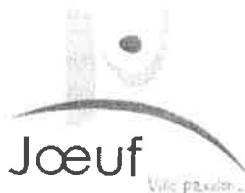




D.O.B. 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*COMMISSION DES FINANCES DU 27 FEVRIER 2017
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017*



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du CGCT). L'objectif du DOB est double : discuter des orientations budgétaires et informer sur la situation financière. Dans les communes, le délai de la tenue de ce débat est de deux mois avant le vote du budget primitif.

Rapport joint

Dans le document joint figurent le contexte général (la situation économique et sociale), les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité. Les éléments financiers rétrospectifs et les informations sur la dette (niveau d'endettement, évolution) sont également présentés. L'aspect prospectif, qui devrait également être étudié dans ce document, ne peut l'être, tant les incertitudes sur les dotations de l'Etat, les bases fiscales et les éléments financiers dépendants de la nouvelle intercommunalité sont grandes.

Les orientations

Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

L'Etat a commencé l'amputation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2013. Pour la période 2013/2017, la DGF a diminué de 25,6 %, dont 7,1 % qui seront retirés aux collectivités entre 2016 et 2017. Pour Joeuf, la baisse de DGF est estimée à 103.000 € en 2017. Entre 2013 et 2017, c'est la somme de 413.000 € qui auront été retirés par l'Etat au titre de la DGF.

D'autres concours de l'Etat seront augmentés, mais ils seront loin de compenser les pertes de DGF.

	2013	2014	2015	2016	diff. 2013/2016
DGF	1 760 410 €	1 709 779 €	1 575 340 €	1 450 032 €	- 310 378 €
DSR	360 175 €	367 341 €	413 397 €	449 632 €	89 457 €
DNP	208 565 €	209 799 €	149 896 €	141 437 €	- 67 128 €
TOTAL	2 329 150 €	2 286 919 €	2 138 633 €	2 041 101 €	- 288 049 €
différence en €	27 916 €	- 42 231 €	- 148 286 €	- 97 532 €	- 288 049 €
en %	1,20%	-1,85%	-6,93%	-4,78%	-13,56%

La fiscalité

En septembre 2014, le conseil a délibéré pour supprimer l'abattement général à la base. Il a accompagné cette suppression d'une diminution conséquente des taux de taxes d'habitation et foncières, afin de ne pas alourdir globalement la pression fiscale. Ces décisions devraient continuer à être appliquées cette année, tout comme la taxation des logements vacants. Un point précis sur l'ensemble de la fiscalité sera fait lors de la séance du conseil portant sur le budget et le vote des taux.

Autres recettes : les attributions de compensations de la CCPO

En 2016, Monsieur le maire avait obtenu un versement supplémentaire de 120.000 € de la CCPO représentant une partie du coût encore pris en charge par la commune pour ses équipements comme la piscine et la médiathèque. Dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, il continuera à se battre pour obtenir à court terme la compensation totale de ces coûts indûment supportés par les administrés joviciens. Pour exemple, les piscines de Briey et de Jarny étant totalement prises en charge sur le budget de la CCPBJO, il serait incompréhensible qu'il n'en soit pas de même pour la piscine intercommunale de l'ex CCPO.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

En 2016, les dépenses de personnel représentent 53.8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement (51.40 % pour les communes de même strate). Elles augmentent automatiquement chaque année, toutes choses égales par ailleurs, par plusieurs facteurs :

- le GVT (glissement vieillesse-technicité), c'est-à-dire l'évolution normale des carrières des fonctionnaires
- les hausses de toutes les charges : caisses de retraite, sécurité sociale, mutuelles et prévoyance
- le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui vise à transformer en points d'indice (traitement de base) une partie des primes, permettant ainsi progressivement leur intégration dans le calcul des retraites (en échange, la durée des carrières est allongée, les montées d'échelon s'appliquant désormais uniquement à la durée maximum)
- l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et autant au 1^{er} février 2017).

Seule marge de manœuvre pour tenter de maîtriser ces charges : le non remplacement des agents partant à la retraite. C'est ce qui est consenti à chaque fois que possible : en 2016, sur 7 agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite, seuls 3 ont été remplacés. Entre 2010 et 2016, le nombre d'agents (ville + CCAS) est passé de 108 à 95, à missions constantes, soit une baisse de 12 %. Pour autant, l'impact budgétaire est minime. Par contre, si les remplacements avaient été systématiques, le coût aurait été d'environ 500 000 €.

En 2017, le renforcement de la police municipale est acté, le recrutement d'une agente de police étant programmé pour le 1^{er} mars.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL VILLE + CCAS (hors résidences)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ville	3 322 832 €	3 345 590 €	3 209 560 €	3 249 756 €	3 352 475 €	3 324 092 €	3 266 545 €
CCAS	375 171 €	328 442 €	478 188 €	551 004 €	544 145 €	489 007 €	495 519 €
TOTAL	3 698 003 €	3 674 032 €	3 687 748 €	3 800 760 €	3 896 620 €	3 813 099 €	3 762 064 €
Evolution		-0,65%	0,37%	3,06%	2,52%	-2,14%	-1,34%

Les subventions versées

La volonté et l'intention municipales sont de maintenir le niveau des subventions versées aux associations.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ENTRE 2012 ET 2016

2012	2013	2014	2015	2016
256 402 €	250 370 €	236 963 €	227 306 €	235 448 €
Evolution	-2,35%	-5,35%	-4,08%	3,58%

Les autres dépenses

Le travail d'optimisation des dépenses compressibles a déjà été réalisé, les marges restantes sont faibles. Il faut tenter de réduire les coûts de chauffage et d'électricité, qui augmentent, même si des efforts de réduction des consommations sont déjà faits.

Les recettes d'investissement

La dette

Etant donné la perte de recettes importantes en cours et à venir, il est nécessaire de réduire autant que possible la charge de la dette, qui doit être financée par l'épargne, donc par des recettes de fonctionnement. Même si le poids des emprunts est à l'oeuf inférieur au ratio des villes de même strate, il doit être maîtrisé, compte tenu des décisions de l'Etat de réduction des dotations. Le montant à contracter pour 2017 sera connu au moment de la confection du budget. Le choix se portera à priori sur un emprunt d'une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe, les niveaux étant très bas.

Quelques ratios :

	2015	2016	moyenne strate
Ratio de désendettement (endettement/épargne brute, calculé en nombre d'années)	15,7	6,87	5,18
Intérêts/dépenses de fonctionnement	2,53 %	2,32 %	3,7 5%
endettement par habitant	693 €	673 €	870 €
taux d'endettement (annuité/recettes de fonctionnement)	8,43%	7,98%	10,74%
Encours de la dette	4 727 k€	4 538 k€	6 066 k€

Les subventions reçues

L'assèchement des financements extérieurs et la difficulté de répondre à des conditions de plus en plus drastiques rendent la recherche de subventions de plus en plus compliquée. Néanmoins, l'Etat a très récemment « rouvert les robinets » des subventions pour des opérations prêtées à démarrer cette année. De nombreux dossiers ont été déposés, notamment au titre du contrat de ruralité sous couvert du Pays du Bassin de Briey. Citons par exemple les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, la rénovation et l'extension de notre système de vidéosurveillance, la démolition du stade Sainte Anne et l'aménagement de cet espace, la rénovation de l'éclairage public ...

La vente des logements

Très prochainement, sept logements neufs seront mis sur le marché à l'espace Marie Curie. Deux logements entièrement rénovés viennent de trouver preneur à la maison Corradini (impact financier sur la trésorerie de 2017). Les appartements de l'immeuble Bernanose sont également proposés à la vente.

L'autofinancement

La baisse des dotations d'Etat amenuise les recettes de fonctionnement, seules pourvoyeuses d'autofinancement avec le produit de fiscalité locale. Le niveau d'autofinancement sera connu au moment de l'élaboration du budget. Toutes ces dernières années, son niveau a été constamment supérieur aux prévisions.

Les dépenses d'investissement

L'Hermitage et le site Leader Price

Sur le site de l'Hermitage, le nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage reprend le dossier qui est donc relancé. La dépollution se poursuit cette année, ainsi que les études en cours, par le biais de l'EPFL. Par ailleurs, ce même organisme a été sollicité pour accompagner la ville dans la requalification du « ventre mou de Franchepré », c'est-à-dire le bâtiment Leader Price, les maisons attenantes et la partie supérieure de la rue du Sâ. Après une année 2016 peu évolutive sur cette opération, l'année 2017 s'annonce plus engageante. C'est un projet qui doit occuper la municipalité pour les trois années à venir. Le taux d'intervention de l'EPFL est important.

La mise aux normes « accessibilité » des bâtiments communaux

La ville dispose de 17 établissements recevant du public. La réglementation à faire des travaux de mise aux normes « accessibilité » à toutes les formes de handicap. Le dossier de demande d'agenda programmé d'accessibilité (appelé Ad'ap) a été déposé auprès du Préfet pour solliciter un lissage des travaux sur une période de 6 années (au lieu de 3 normalement) et pour demander des dérogations pour certaines installations (par exemple pouvoir mettre aux normes un seul groupe scolaire plutôt que les trois). Le lissage est accordé sur 6 années par le représentant de l'Etat. Le maire espère que ces travaux seront financés à 50 % par l'Etat. En 2017, deux tranches doivent être engagées.

Le programme pluriannuel de prévention

Après l'élaboration du document unique en 2016, l'année 2017 verra le commencement des travaux visant à améliorer les conditions de travail des agents municipaux et des utilisateurs des bâtiments publics.

Le Haut débit

Après la fin des contrats d'exploitation et d'établissement du réseau avec Numericable, la société publique locale Orne THD a repris le réseau TV avec succès. Les travaux d'installation du très haut débit ont commencé, la ville devant être totalement couverte d'ici la fin de l'année. Concernant le coût des travaux estimé à moins de 400 000 €, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Préfet qui a manifesté son appui total au montage juridique et technique de ce dossier. Sa décision de soutenir financièrement l'opération reste en attente.

La vidéosurveillance

Le système actuel de vidéosurveillance devient progressivement obsolète. Il y a lieu de le rénover mais également de l'étendre à d'autres sites (complexe sportif par exemple). Par ailleurs, profitant de l'installation de la fibre optique pour le très haut débit, des points d'ancrage seront fixés à divers endroits stratégiques de la ville, permettant l'installation de caméras au fil des années. Des demandes de subvention sont en cours.

Suites du questionnaire aux habitants

Lors des dernières visites de quartiers, les élus ont remis aux foyers visités un questionnaire dont l'étude des réponses a rendu les conclusions suivantes :

- Nécessité de créer un jardin d'enfants
- Envie de voir les tribunes du stade Sainte Anne remplacées par des aménagements de loisirs
- Besoin de davantage de sécurité (renforcement de la police municipale)

Travaux de voirie

Cette année, malgré l'impossibilité d'obtenir des financements, l'opération de réfection de la rue du commerce verra son achèvement, de son croisement avec la rue de l'hôtel de ville à son extrémité grand rue.



COMPTE
ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE
2016

D.O.B. 2017

ELEMENTS FINANCIERS

chiffres définitifs

CALCUL DU RESULTAT
 (incluant les restes-à-réaliser)
EXERCICE 2016

Investissement		
	Dépenses	Recettes
réalisé	1 370 575,34 €	1 143 355,36 €
restes à réaliser	457 389,00 €	529 159,00 €
total	1 827 964,34 €	1 672 514,36 €
résultat	-	155 449,98 €

Fonctionnement		
	Dépenses 94,30 %	Recettes 99,13 %
réalisé	6 261 488,97 €	6 582 177,31 €
résultat		320 688,34 €

Total ensemble du budget		
	Dépenses	Recettes
réalisé	7 632 064,31 €	7 725 532,67 €
résultat		93 468,36 €

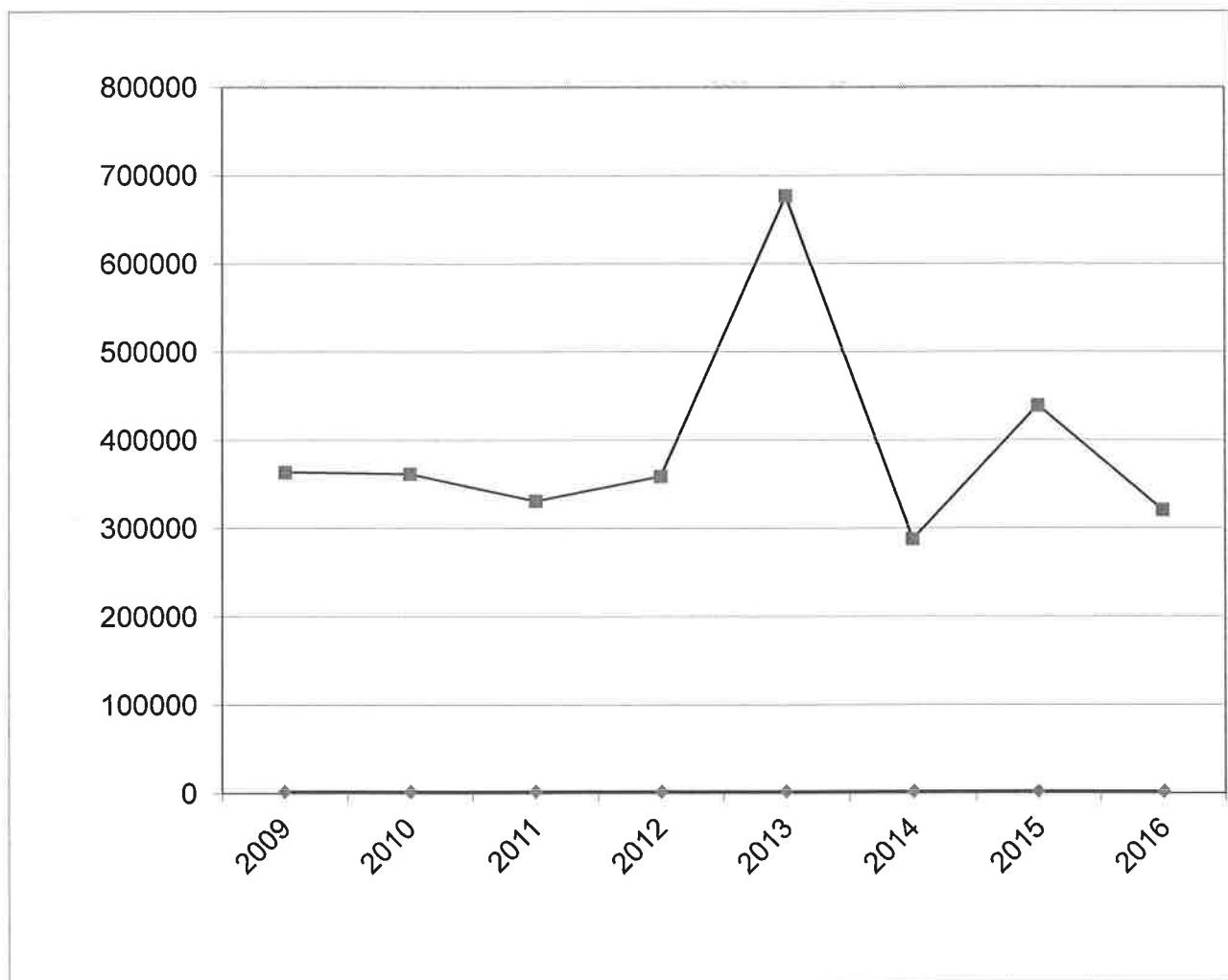
hors Restes à réaliser

Résultat global de clôture		
Résultat d'investissement	-	155 449,98 €
Résultat de fonctionnement		320 688,34 €
Excédent global de clôture		165 238,36 €

EVOLUTION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

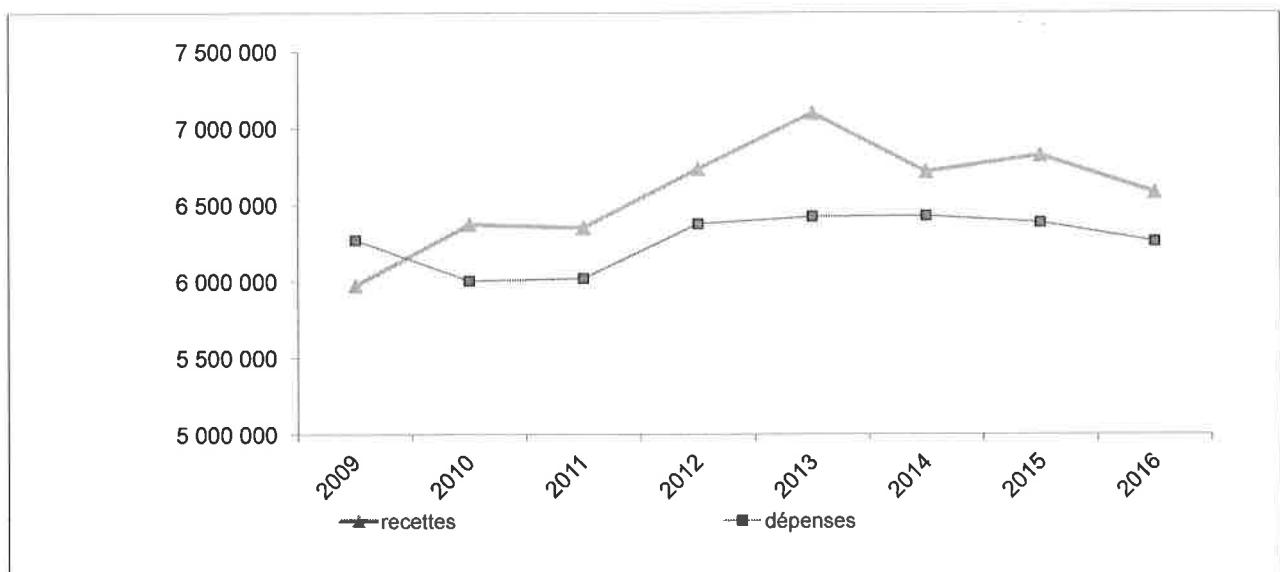
année	montant
2009	363 753 €
2010	361 744 €
2011	331 088 €
2012	358 973 €
2013	676 993 €
2014	287 754 €
2015	439 237 €
2016	320 688 €

il manque 250 000 € de FDPTP (2011)
dont 250 000 € de FDPTP en plus (2012)



EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

année	dépenses	variation	recettes	variation
2009	6 272 236 €		5 974 119 €	
2010	6 005 257 €	-4,45%	6 372 788 €	6,26%
2011	6 023 004 €	0,29%	6 354 341 €	-0,29%
2012	6 376 561 €	5,54%	6 735 534 €	5,66%
2013	6 424 526 €	0,75%	7 101 519 €	5,15%
2014	6 430 301 €	0,09%	6 718 055 €	-5,71%
2015	6 385 705 €	-0,70%	6 824 942 €	1,57%
2016	6 261 489 €	-1,98%	6 582 177 €	-3,69%

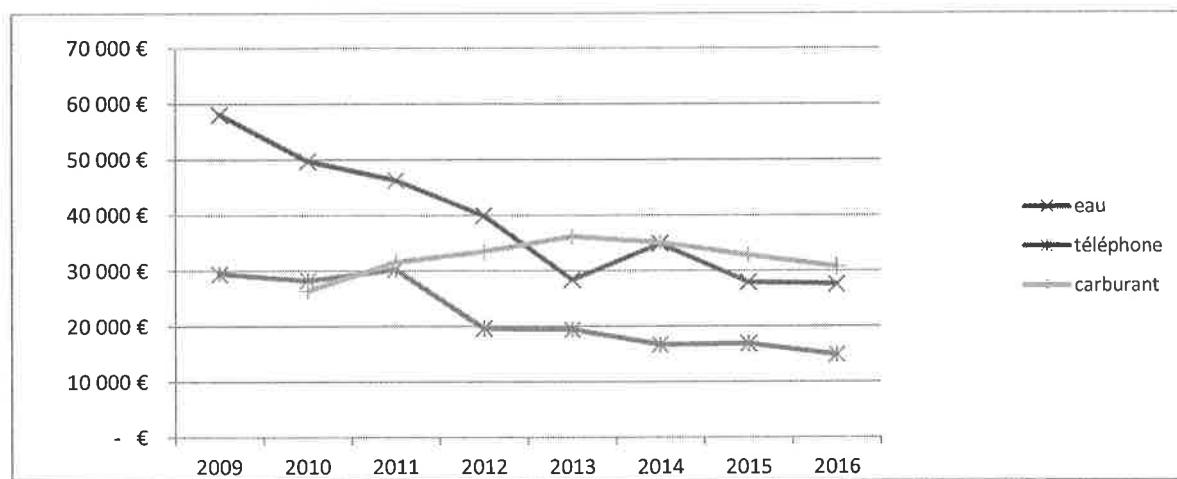
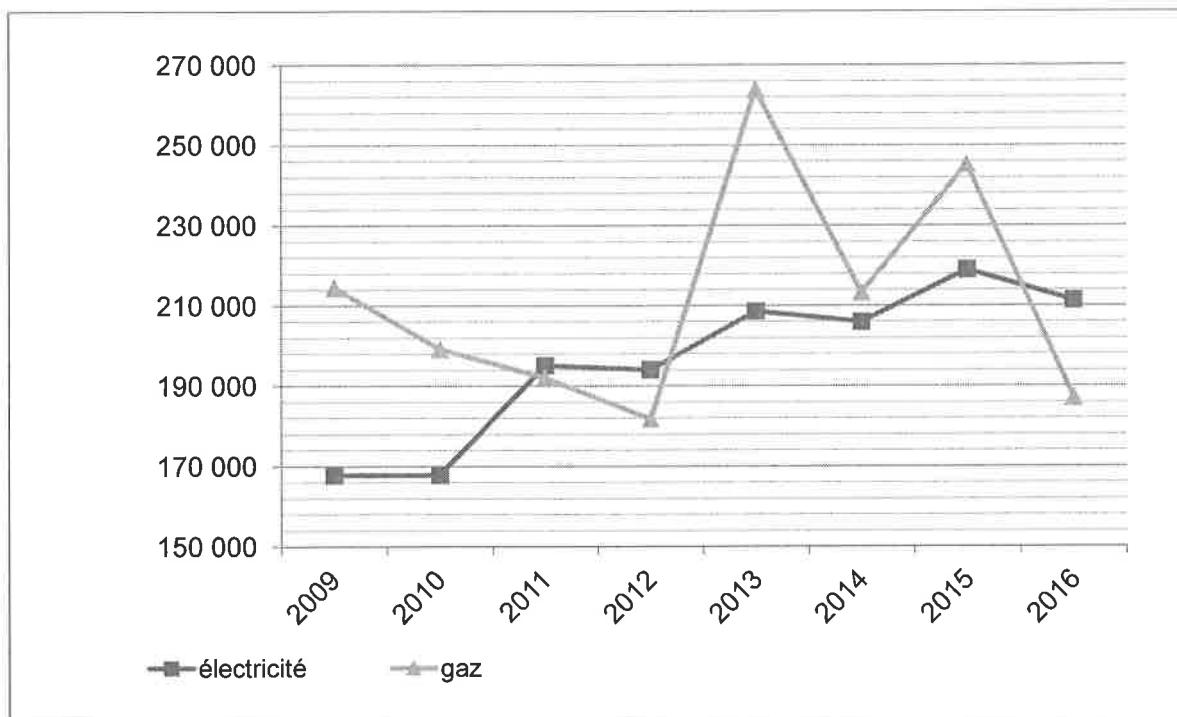


EVOLUTION DE CERTAINES CHARGES

année	électricité	gaz	eau	téléphone	carburant
2009	167 795 €	214 526 €	58 135 €	29 483 €	
2010	167 900 €	199 240 €	49 716 €	28 266 €	26 369 €
2011	195 172 €	192 019 €	46 304 €	30 286 €	31 599 €
2012	194 085 €	181 796 €	39 906 €	19 663 €	33 475 €
2013	208 637 €	263 880 €	28 417 €	19 440 €	36 211 €
2014	205 975 €	213 300 €	34 910 €	16 729 €	35 126 €
2015	218 990 €	245 247 €	27 933 €	16 922 €	32 818 €
2016	211 373 €	187 119 €	27 659 €	14 894 €	30 775 €

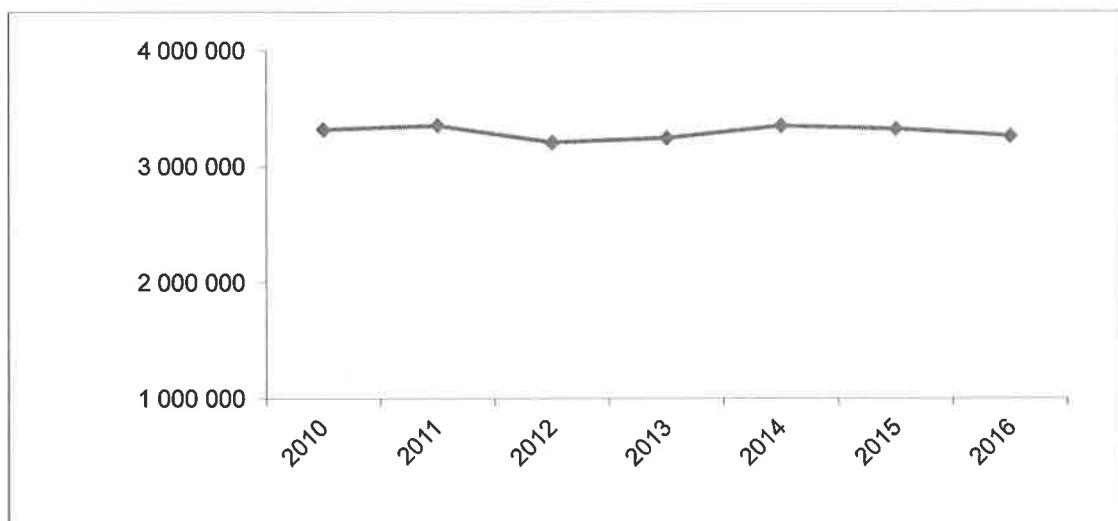
gaz 2015 : suite au changement de fournisseur, le rythme de facturation a changé pour certains bâtiments, sur lesquels nous avons payé 18 mois (dont 6 mois d'avance), la comparaison avec les autres années est donc compliquée.

électricité 2015 : l'écart s'explique par deux phénomènes, une consommation globalement à la hausse et des factures estimatives surévaluées.



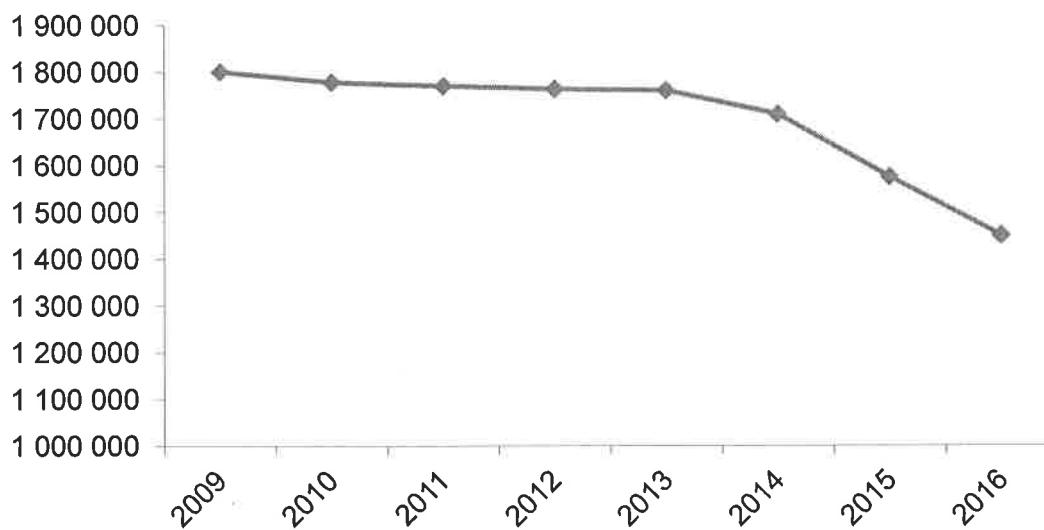
DEPENSES DE PERSONNEL

année	montant	Variation en €	Variation en %	dépenses de fonctionnement	part dans les dép. de fonct.
2010	3 322 832 €			6 005 257 €	55,33%
2011	3 354 590 €	31 758 €	0,96%	6 023 004 €	55,70%
2012	3 209 560 €	- 145 030 €	-4,32%	6 376 561 €	50,33%
2013	3 249 756 €	40 196 €	1,25%	6 424 526 €	50,58%
2014	3 352 475 €	102 719 €	3,16%	6 430 301 €	52,14%
2015	3 324 092 €	- 28 383 €	-0,85%	6 385 705 €	52,06%
2016	3 266 545 €	- 57 547 €	-1,73%	6 261 489 €	52,17%



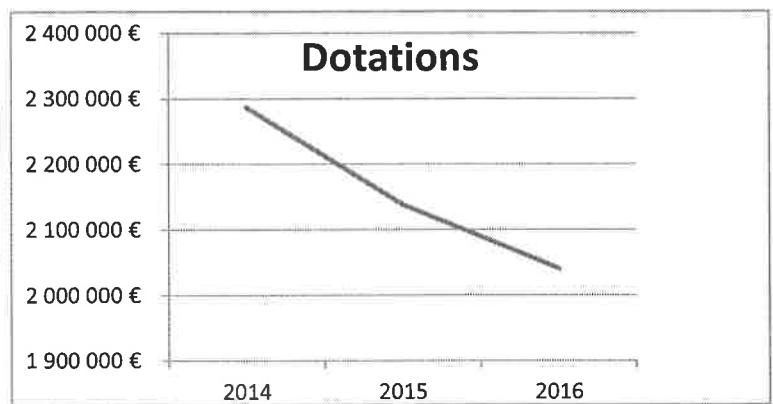
EVOLUTION DE LA DGF

année	DGF	Variation en €	Variation en %
2009	1 800 976 €		
2010	1 778 440 €	- 22 536 €	-1,25%
2011	1 770 663 €	- 7 777 €	-0,44%
2012	1 763 619 €	- 7 044 €	-0,40%
2013	1 760 410 €	- 3 209 €	-0,18%
2014	1 709 779 €	- 50 631 €	-2,88%
2015	1 575 340 €	- 134 439 €	-7,86%
2016	1 450 032 €	- 125 308 €	-7,95%
	TOTAL	- 350 944 €	-19,49%



EVOLUTION DES DOTATIONS

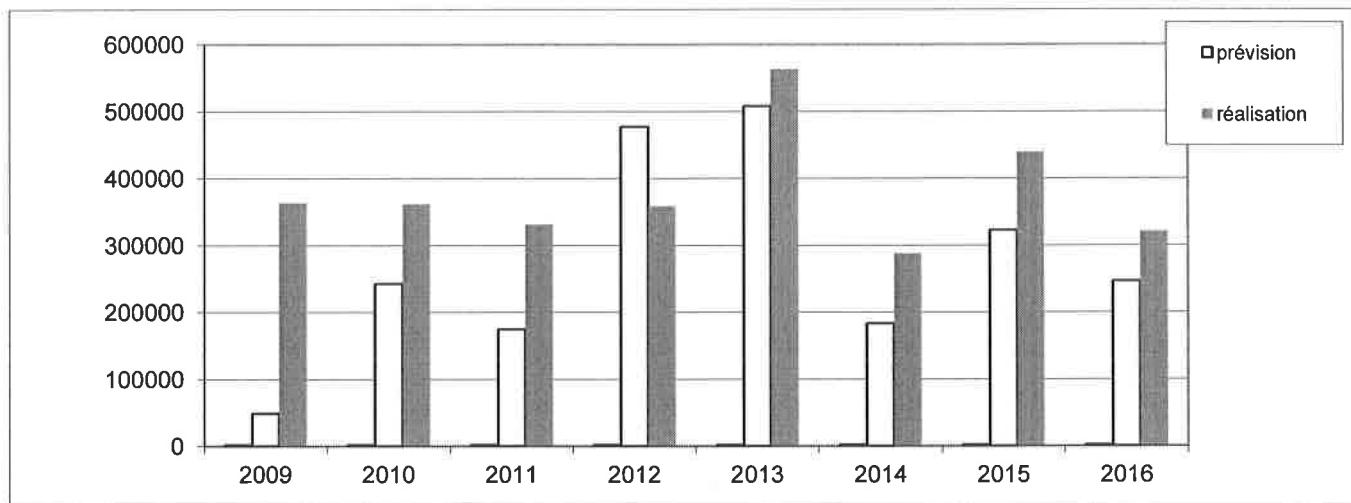
année	Dotations	Variation en €	Variation en %
2014	2 286 919 €		
2015	2 138 633 €	- 148 286 €	-6,48%
2016	2 041 101 €	- 97 532 €	-4,56%
		- 245 818 €	



AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ET REALISE

année	prévision	réalisation	variation
2009	48 843 €	363 753,46 €	314 910 €
2010	242 850 €	361 744,46 €	118 895 €
2011	174 856 €	331 336,48 €	156 480 €
2012	477 487 €	358 972,97 €	- 118 514 €
2013	508 135 €	562 966,17 €	54 831 €
2014	183 230 €	287 754,24 €	104 524 €
2015	322 743 €	439 236,97 €	116 494 €
2016	246 654 €	320 688,34 €	74 034 €

FDPTP non versé



Laissez-nous vous accompagner

JOEUF

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE



LA FINANCE ACCOMPAGNÉE
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - 2016

SOMMAIRE

ANALYSE SYNTHETIQUE

- 1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros
- 2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

ANALYSE DÉTAILLÉE

- 1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- 2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- 3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT
- 4- LES RESSOURCES FISCALES
- 5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

ANALYSE DE LA FISCALITÉ LOCALE

ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

Laissez-nous vous accompagner

ANALYSE SYNTHETIQUE

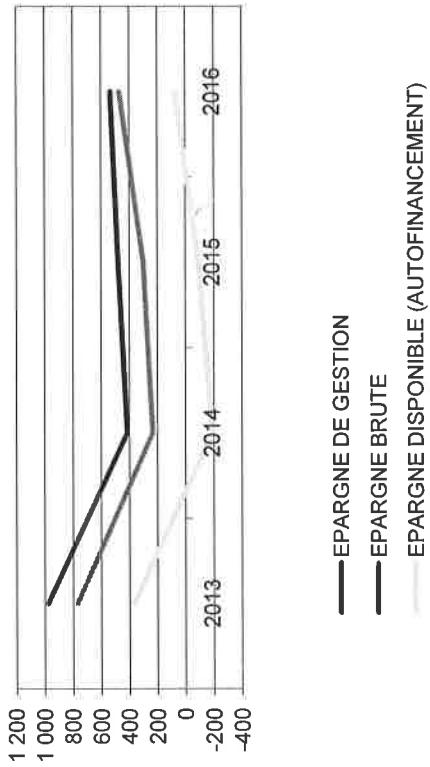
1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros

	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Recettes réelles de fonctionnement	7 006	6 445	6 449	6 425	0,06%	-0,37%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 029	6 031	5 971	5 891	-0,99%	-1,34%
EPARGNE DE GESTION	977	414	478	534	15,46%	11,72%
Intérêts de la dette	196	164	157	141	-4,27%	-10,19%
soldé produits - charges financières (hors intérêts)	-10	-15	-22	-1	-46,67%	95,45%
soldé produits - charges exceptionnelles	-1	-1	2	78	300,00%	3800,00%
EPARGNE BRUTE	770	234	301	470	28,63%	56,15%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	404	426	391	396	-8,22%	1,28%
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	366	-192	-90	74	53,13%	182,22%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital	848	1 008	593	805	-41,17%	35,75%
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	539	511	205	322	-59,88%	57,07%
BESOIN DE FINANCEMENT	309	497	388	483	-21,93%	24,48%
EMPRUNTS	471	400	603	210	50,75%	-65,17%
Emprunts nouveaux	471	400	603	210	50,75%	-65,17%
Emprunts de gestion						
Variation du fonds de roulement	528	-289	125	-199	143,25%	-259,20%
Résultat reporté exercice N-1	35	553	273	393	-50,63%	43,96%
Résultat de l'exercice N au 31/12	563	264	398	194	50,76%	-51,26%
Encours de dette budget principal au 31/12	4 617	4 564	4 727	4 538	3,57%	-4,00%
Encours de dette garanti	1 444	1 367	3 377	3 284	147,04%	-2,75%
Encours de dette budgets annexes	1 167	1 124	1 335	1 367	18,77%	2,40%

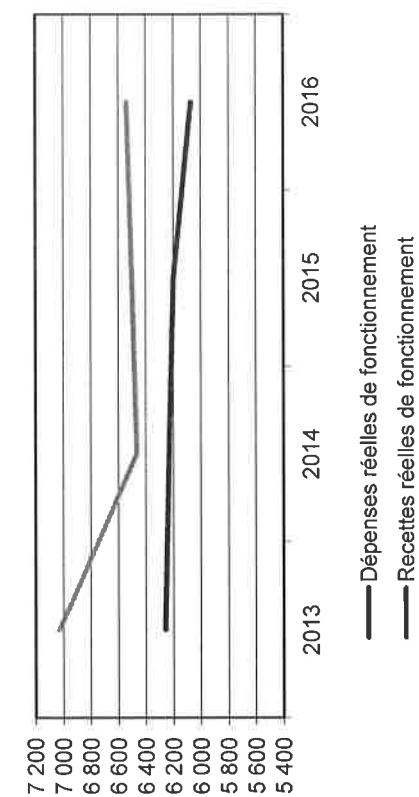
ANALYSE SYNTHÉTIQUE

2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

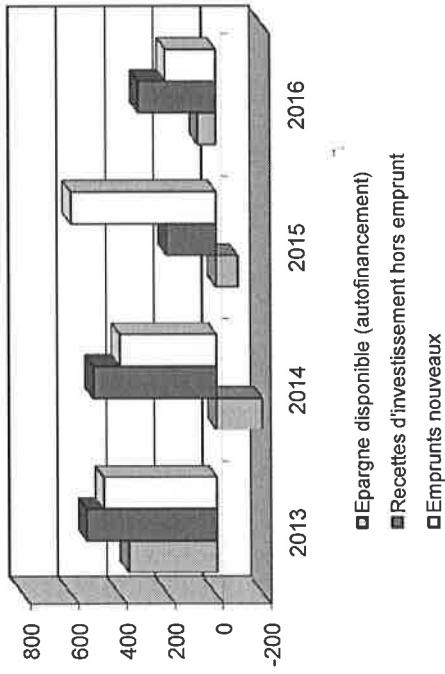
Evolution des 3 niveaux d'épargne



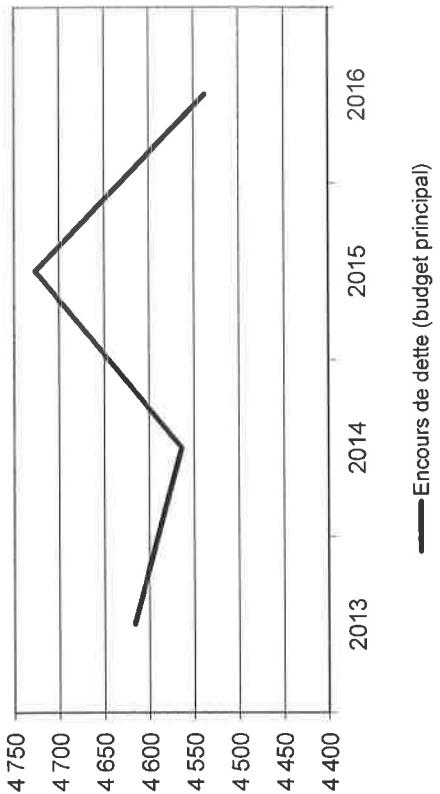
Evolution des Recettes et Dépenses de Fonctionnement



Mode de financement des investissements



Encours de la dette



ANALYSE DÉTAILLÉE

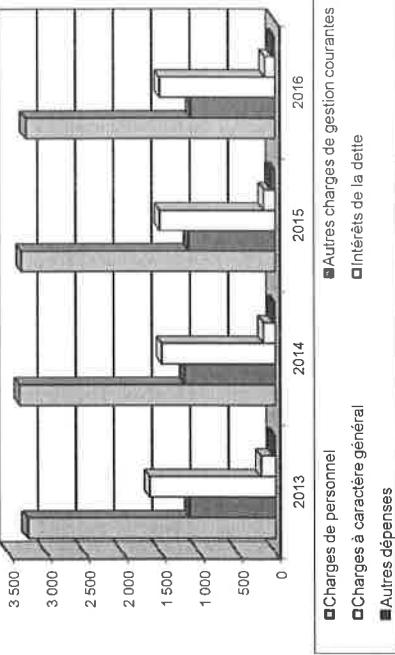
1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

Dépenses réelles de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Charges de personnel	6 260	6 233	6 200	6 072	-0,53%	-2,06%
Autres charges de gestion courantes	3 250	3 352	3 324	3 267	-0,84%	-1,71%
dont subventions de fonctionnement	1 129	1 187	1 134	1 108	-4,47%	-2,29%
don subventions d'équipements versées	935	990	937	896	-5,35%	-4,38%
don contribution au service incendie						
Charges à caractère général	1 650	1 492	1 513	1 512	1,41%	-0,07%
Intérêts de la dette	196	164	157	141	-4,27%	-10,19%
Autres dépenses	35	38	72	44	89,47%	-38,89%
Moy. Coll. Nationale						

en euros / habitants

Dépenses réelles de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Charges de personnel	928	924	919	900	1035	
Autres charges de gestion courantes	482	497	493	484	532	
dont subventions de fonctionnement	167	176	168	164		
don subventions d'équipements versées	139	147	139	133		
don contribution au service incendie						
Charges à caractère général	245	221	224	224		
Intérêts de la dette	29	24	23	21		
Autres dépenses	5	6	11	7		



Vos Ratios	Moyenne Nationale
88,29%	74,41%
53,80%	51,40%
2,32%	3,29%
14,76%	7,15%

JOEUR
Nbre d'habitants 6 746

ANALYSE DÉTAILLÉE

CONCERTAUX

LA FINANCE ACCOMPAGNÉE

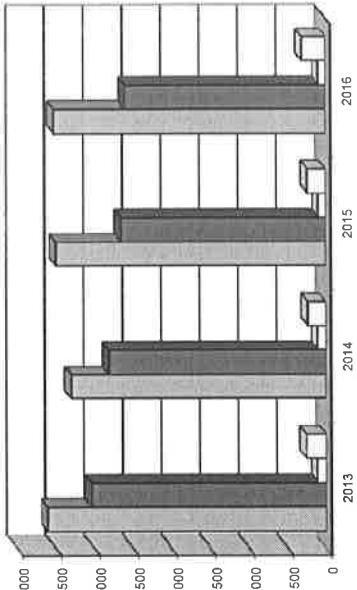
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Recettes réelles de fonctionnement						
Impôts et taxes	7 030	6 467	6 501	6 542	0,53%	0,63%
Dotations et participations	3 613	3 303	3 501	3 529	5,99%	0,80%
<i>dont DGF</i>	3 041	2 817	2 659	2 608	-5,61%	-1,92%
<i>dont Compensations fiscales</i>	2 329	2 287	2 139	2 041	-4,47%	-4,58%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	487	433	430	392	-0,69%	-8,84%
Autres recettes de fonctionnement	116	109	98	94	-10,09%	-4,08%
<i>dont produits des cessions d'immobilisations</i>	260	238	243	311	2,10%	27,98%
Moy. Coll. Nationale						
Recettes réelles de fonctionnement	1 042	959	964	970	1 159	
Impôts et taxes	536	490	519	523	530	
Dotations et participations	451	418	394	387		
<i>dont DGF</i>	345	339	317	303	196	
<i>dont Compensations fiscales</i>	72	64	64	58		
Produits des services, du domaine et ventes diverses	17	16	15	14		
Autres recettes de fonctionnement	39	35	36	46		
<i>dont produits des cessions d'immobilisations</i>						

en euros / habitants

	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Recettes réelles de fonctionnement						
Impôts et taxes	536	490	519	523	530	
Dotations et participations	451	418	394	387		
<i>dont DGF</i>	345	339	317	303	196	
<i>dont Compensations fiscales</i>	72	64	64	58		
Produits des services, du domaine et ventes diverses	17	16	15	14		
Autres recettes de fonctionnement	39	35	36	46		
<i>dont produits des cessions d'immobilisations</i>						



	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Impôts et taxes / Recettes de fonctionnement	53,94%	45,73%
Contributions directes / Recettes de fonctionnement	34,85%	38,91%
Dotations et participations / Recettes de fonctionnement	39,87%	
DGF / Recettes de fonctionnement	31,20%	16,91%

Legend:
 Impôts et taxes
 Dotations et participations
 Produits des services, du domaine et ventes diverses
 Autres recettes de fonctionnement

ANALYSE DÉTAILLÉE

3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT

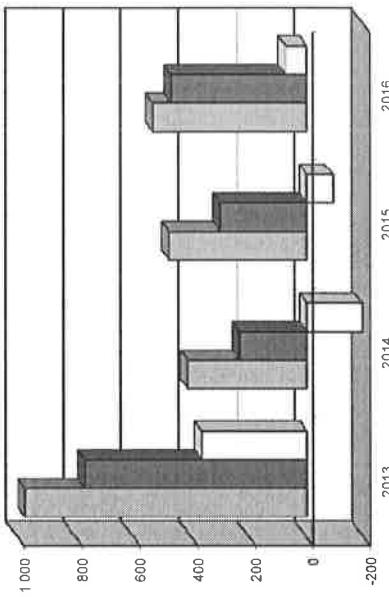
	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
--	------	------	------	------	------------------	------------------

en milliers d'euros

Recettes réelles de fonctionnement	7 006	6 445	6 449	6 425	0,06%	-0,37%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 029	6 031	5 971	5 891	-0,99%	-1,34%
Epargne de gestion	977	414	478	534	15,46%	11,72%
Intérêts de la dette	196	164	157	141	-4,27%	-10,19%
soldes produits - charges financières (hors intérêts)	-10	-15	-22	-1	-46,67%	95,45%
soldes produits - charges exceptionnelles	-1	-1	2	78	300,00%	3800,00%
Epargne brute	770	234	301	470	28,63%	56,15%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	404	426	391	396	-8,22%	1,28%
Epargne disponible (Autofinancement)	366	-192	-90	74	53,13%	182,22%

en euros / habitants

Recettes réelles de fonctionnement	1 039	955	956	952	11,59	
Dépenses réelles de fonctionnement	894	894	885	873	10,35	
Epargne de gestion	145	61	71	79	18,9	
Intérêts de la dette	29	24	23	21	34	
soldes produits - charges financières (hors intérêts)	-1	-2	-3	0		
soldes produits - charges exceptionnelles	0	0	0	12		
Epargne brute	114	35	45	70	16,8	
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	60	63	58	59	80	
Epargne disponible (Autofinancement)	54	-28	-13	11	88	



LES PRINCIPAUX RATIOS

Vos Ratios	Moyenne Nationale
22,98%	19,91%
8,31%	16,29%
7,32%	14,49%
1,15%	7,61%

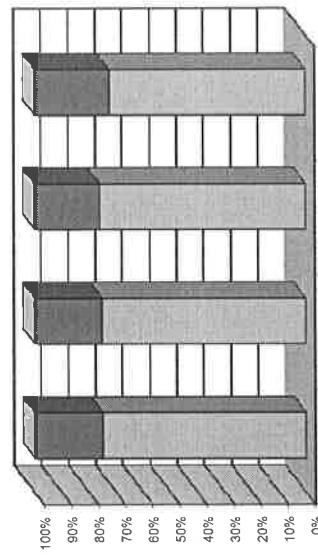
ANALYSE DETAILLÉE

4- LES RESSOURCES FISCALES

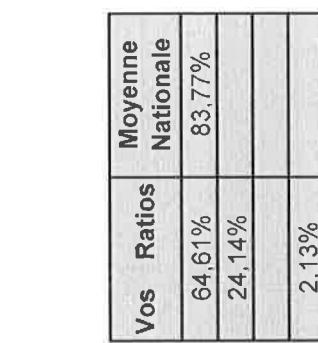
	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
en milliers d'euros						
Impôts et taxes						
Impôts directs	3 613	3 303	3 501	3 529	5,99%	0,80%
Revertements de fiscalité reçus	2 209	2 231	2 366	2 280	6,05%	-3,63%
donattribution de compensation perçue	732	732	732	852	16,39%	
donattribution de solidarité communautaire	732	732	732	852	16,39%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						
Versement transport						
Produits des droits de mutation	85	65	93	75	43,08%	-19,35%
Autres recettes	587	275	310	322	12,73%	3,87%
Moy. Coll. Nationale						
					530	523
					444	338
Impôts et taxes						
Impôts directs	536	490	519	530	5,99%	0,80%
Revertements de fiscalité reçus	327	331	351	338	6,05%	-3,63%
donattribution de compensation perçue	109	109	109	126	16,39%	
donattribution de solidarité communautaire	109	109	109	126	16,39%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						
Versement transport						
Produits des droits de mutation	13	10	14	11	43,08%	-19,35%
Autres recettes	87	41	46	48	12,73%	3,87%
en euros / habitants						
Impôts et taxes						
Impôts directs	327	331	351	338	5,99%	0,80%
Revertements de fiscalité reçus	109	109	109	126	6,05%	-3,63%
donattribution de compensation perçue	109	109	109	126	16,39%	
donattribution de solidarité communautaire	109	109	109	126	16,39%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						
Versement transport						
Produits des droits de mutation	13	10	14	11	43,08%	-19,35%
Autres recettes	87	41	46	48	12,73%	3,87%

LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Contributions directes / impôts et taxes	64,61%	83,77%
Attributions de compensation / impôts et taxes	24,14%	30%
Dotation de solidarité communautaire / impôts et taxes		20%
Droits de mutation / impôts et taxes	2,13%	10%



2013 2014 2015
 ■ Impôts et taxes
 ■ Revertements de fiscalité reçus
 □ Autres recettes



2013 2014 2015
 ■ Impôts et taxes
 ■ Revertements de fiscalité reçus
 □ Autres recettes

ANALYSE DÉTAILLÉE

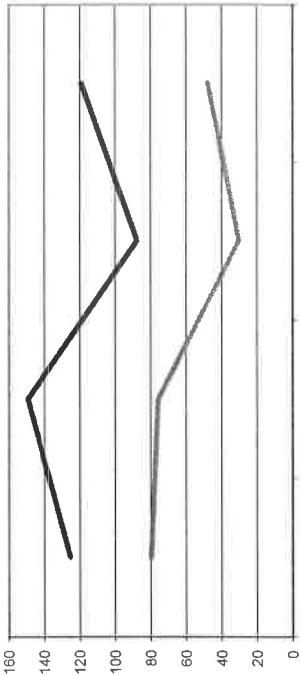
5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

en euros / habitants

	2013	2014	2015	2016	Var. 2015 / 2016
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital					
Equipement brut	848	1 008	593	805	-41,17%
Subventions d'investissement versées	577	898	416	642	-53,67%
Autres dépenses	9	20	96	138	380,00%
Les recettes d'investissement hors emprunt					
FCTVA	539	511	205	322	-59,88%
Autres dotations	99	136	80	132	-41,18%
Subventions d'investissement reçues	4	10	23	19	-130,00%
Autres recettes	222	297	87	164	-70,71%
	214	68	15	7	-77,94%
Moy. Coll. Nationale					

en euros / habitants

	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital						
Equipement brut	126	149	88	119	356	356
Subventions d'investissement versées	86	133	62	95	317	317
Autres dépenses	1	3	14	20		
Les recettes d'investissement hors emprunt						
FCTVA	80	76	30	48	376	376
Autres dotations	15	20	12	20	45	45
Subventions d'investissement reçues	1	1	3	3		
Autres recettes	33	44	13	24	67	67
	32	10	2	1		



Vos	Ratios	Moyenne Nationale
Recettes d'inv. hors emprunt / dépenses d'inv. hors dette	40,00%	105,62%
Equipement / recettes de fonctionnement	9,99%	27,35%
FCTVA / dépenses d'investissement	16,40%	12,64%

ANALYSE DETAILLEE

6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

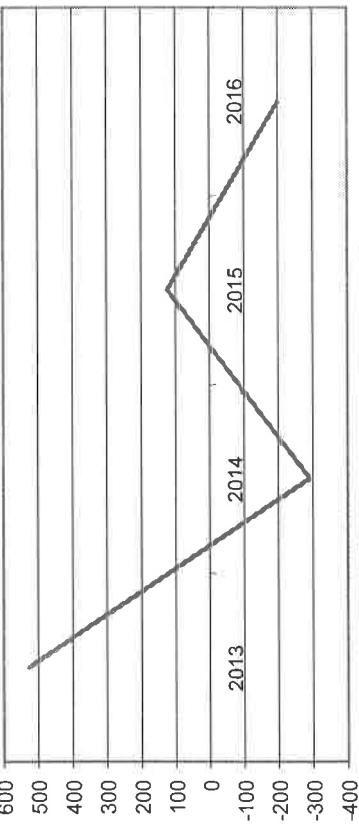
	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital	848	1 008	593	805	-41,17%	35,75%

Les moyens de financement des investissements :

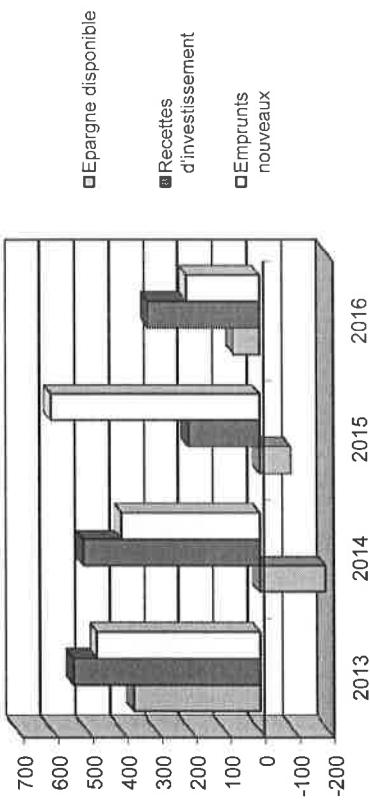
	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
Epargne disponible (autofinancement)	366	-192	-90	74	53,13%	182,22%
Recettes d'investissement hors emprunt	539	511	205	322	-59,88%	57,07%
Emprunts nouveaux	471	400	603	210	50,75%	-65,17%
Variation du fonds de roulement	528	-289	125	-199	143,25%	-259,20%

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Epargne disponible / dépenses d'investissement	9,19%	24,72%
Emprunts courants / dépenses d'investissement	26,09%	18,54%
Taux de couverture par les recettes d'investissement	40,00%	105,62%

Variation du fonds de roulement



Les moyens de financement



ANALYSE DE LA FISCALITÉ LOCALE

	2013	2014	2015	2016	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
--	------	------	------	------	------------------	------------------

Bases	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe professionnelle
	5 116	5 124	6 500	6 065
	4 993	5 066	5 171	5 149
	7	7	8	9

Taux (en %)	Nationale	Collectivité
	19,61 %	19,61 %
	23,93 %	22,93 %
	87,74 %	87,74 %
	29,45 %	29,45 %

Taux (en %)	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe professionnelle
	19,61 %	17,61 %	17,61 %	17,61 %
	23,93 %	22,93 %	22,93 %	22,93 %
	87,74 %	78,79 %	78,79 %	78,79 %
	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %

Produit (en milliers d'euros)	2 204	2 223	2 337	2 256	Var. 2014 / 2015	Var. 2015 / 2016
	1 003	1 005	1 145	1 068	13,92 %	-6,69 %
	1 195	1 212	1 186	1 181	-2,19 %	-0,43 %
	6	6	6	7	2,63 %	12,50 %

Reversements reçus (en milliers d'euros)	732	732	732	852	16,39 %

PRODUIT TOTAL (en milliers d'euros)	2 936	2 955	3 069	3 108	0	1,28 %

Effet taux	-1,50 %
Effet bases	0,80 %

Vos Ratios
Produit fiscal en euros par habitant
Potentiel fiscal en euros par habitant
Coefficient d'effort fiscal



ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

	2013	2014	2015	2016	Var. 2015 / 2016	Moyenne Nationale
Encours de dette (budget principal)						
Annuité de dette	600	590	548	537	-2,01%	#DIV/0!
1- Emprunts (1)						
dont emprunts nouveaux	471	400	603	210	-65,17%	#DIV/0!
dont emprunts de gestion	471	400	603	210	-65,17%	
2- Amortissement du capital (2)						
dont amortissements courants	404	426	391	396	1,28%	#DIV/0!
dont amortissements de gestion	404	426	391	396	1,28%	
3- Variation de la dette (1-2)						
Encours de dette budgets annexes	67	-26	212	-186		
Encours de dette garantie	1 167	1 124	1 335	1 367	2,40%	
	1 444	1 367	3 377	3 284	-2,75%	
en milliers d'euros						
LES PRINCIPAUX RATIOS						
Vos Ratios						
Endettement en euros / hab	673	870				
Endettement / Epargne brute (en années)	9,66	5,18				
Taux d'endettement (annuité de dette / recettes de fonctionnement)	8,21%	9,66%				
Taux moyen de l'encours (intérêts / encours de dette)	3,11%	3,91%				

— Encours de dette — Variation de dette



D.O.B. 2017

ELEMENTS SUR LA DETTE

JOEUF

CAPITAL Restant DU			INSTRUMENTS FINANCIERS (I.F.)								
CRD K€	%	Durée Moyenne	de COUVERTURE			de RETOURNEMENT			Taux Moyen Avec couverture	Durée Moyenne	Durée Moyenne
			CRD K€	Moyenne	CRD K€	CRD K€	Moyenne	CRD K€			
FIXE	4 787	70,70	12a 7m	3,6115					3,6115		
VARIABLE	462	6,82	13a 7m	1,0810					1,0810	462	100,00
REVISABLE	1 079	15,94	12a 3m	2,0687					2,0687	1 079	100,00
OPTIONNEL	443	6,54	5a 7m	3,2365					3,2365	443	100,00
TOTAL	6 771		12a 2m	3,1680					3,1680	1 984	12a 2m

Montant Disponible OCT

PERFORMANCE au : 13/02/2017

Performance Globale Dette

3,168%

Test de sensibilité aux variations de taux

Conditions du test :

- Un choc de +1,00% est appliqué aux index variables
- Un choc de +0,5% est appliqué aux index révisables

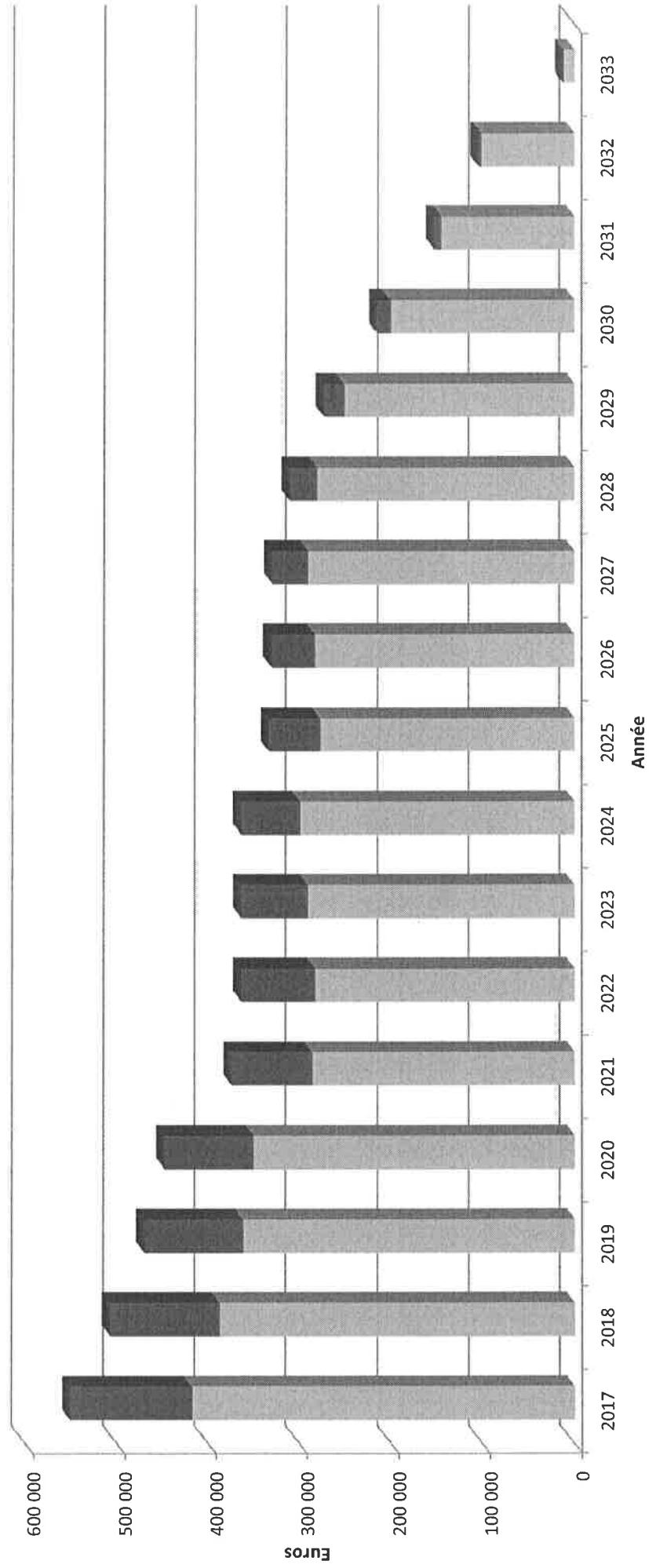
EXERCICE ANNEE 2018

	189 764,51
	202 201,62
Ecart :	12 437,11

Total des intérêts de l'encours selon conditions actuelles :
 Total des intérêts de l'encours avec application des chocs :
 Ecart :

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



■ Amortissements
■ Intérêts

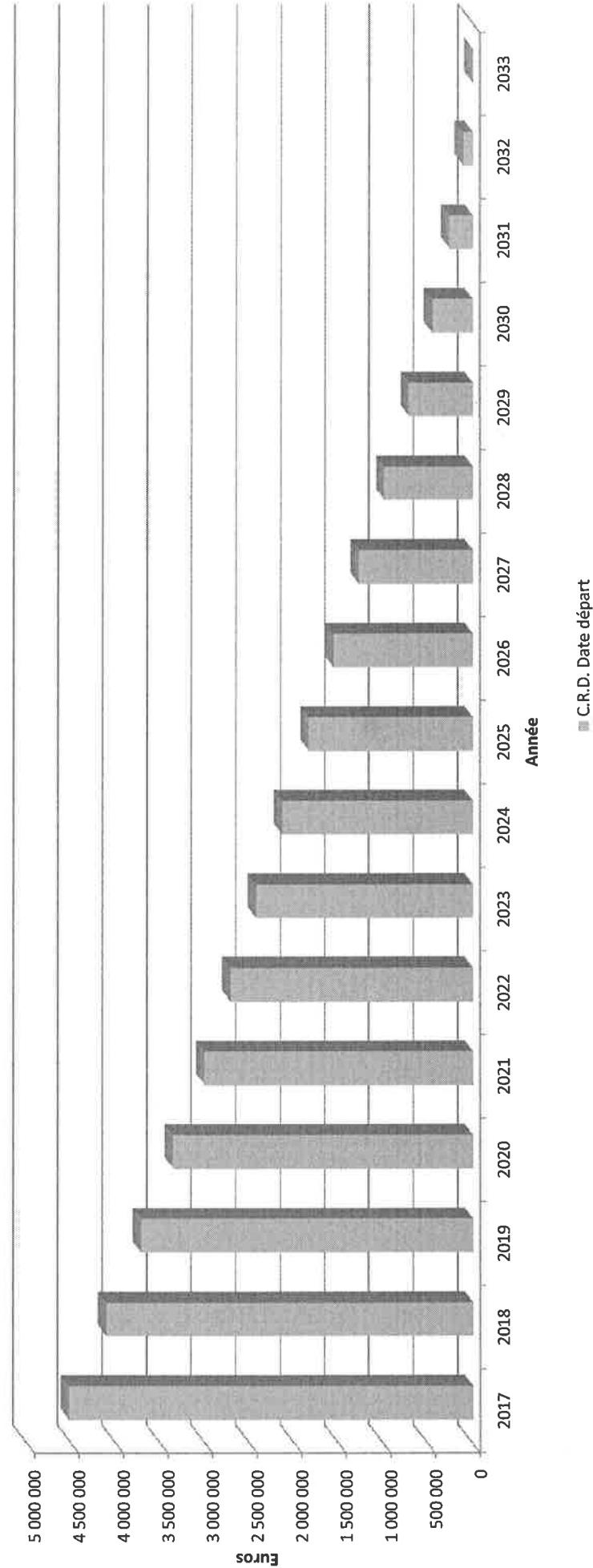
Annuités	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Amortissements	419 035	388 552	363 015	350 995	287 364	284 248	292 300	300 638	279 043	284 315	291 959	282 196	252 948	202 321	145 835	102 579	12 570
Intérêts	133 265	119 867	108 458	98 257	88 527	80 680	72 722	64 534	56 109	47 692	39 096	30 304	22 136	14 653	8 197	3 263	107

Annuités	552 300	508 419	471 473	449 252	375 891	364 928	365 022	365 172	335 152	332 007	331 055	312 500	275 084	216 974	154 032	105 842	12 677

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

C.R.D. Date départ



■ C.R.D. Date départ

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
C.R.D. Date départ	4 539 914	4 120 879	3 732 327	3 369 311	3 018 317	2 730 953	2 446 707	2 154 403	1 853 769	1 574 724	1 290 408	998 450	716 253	463 306	260 984	115 148	12 570

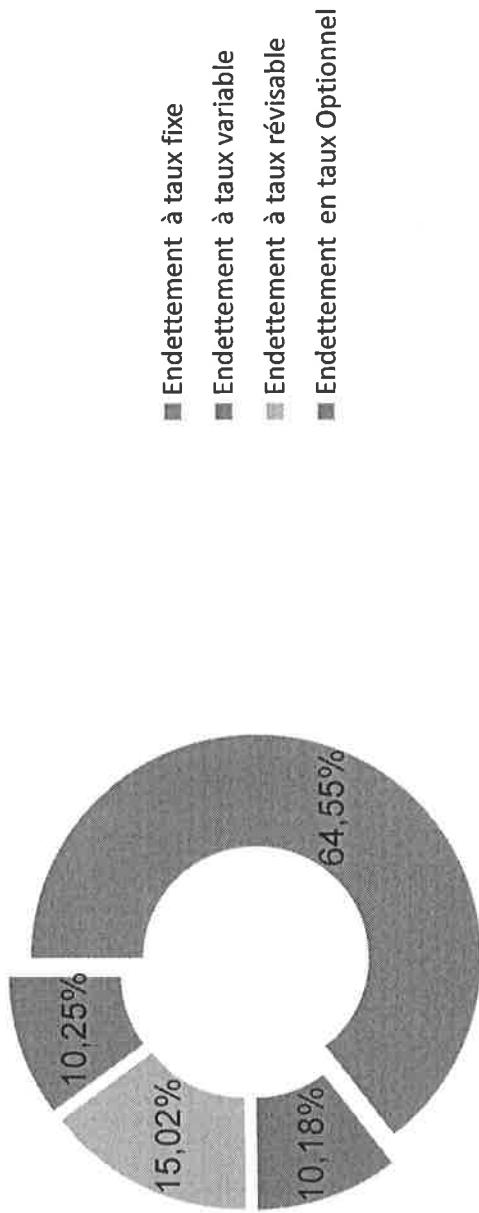
RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

Endettement à taux fixe
Endettement à taux variable
Endettement à taux révisable
Endettement en taux Optionnel

2 930 337 Euros
462 219 Euros
681 957 Euros
465 401 Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux

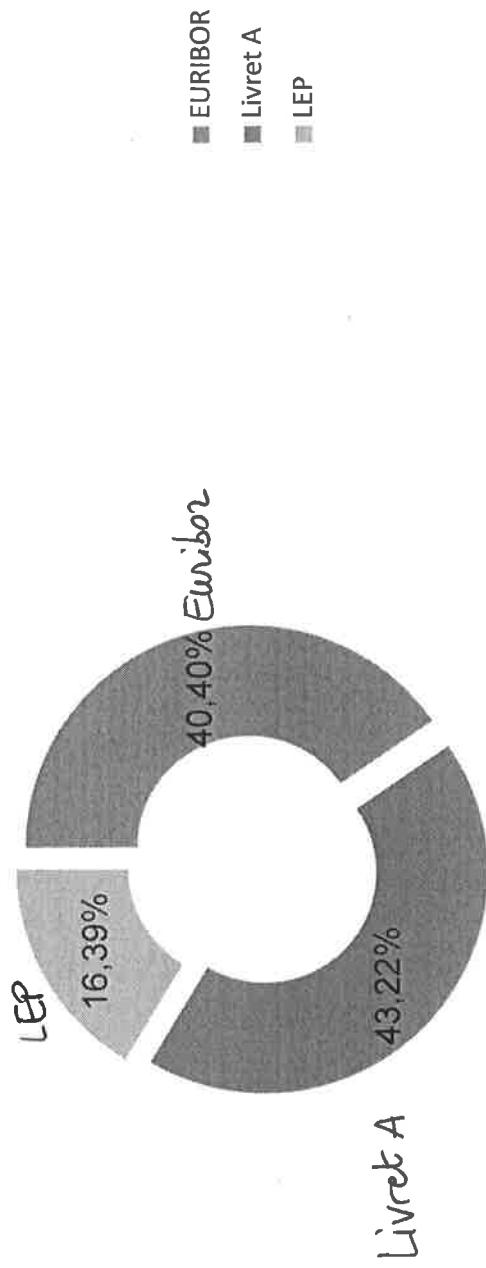


RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT A TAUX VARIABLE ET RÉVISABLE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

EURIBOR	462 219 Euros
Livret A	494 457 Euros
LEP	187 500 Euros

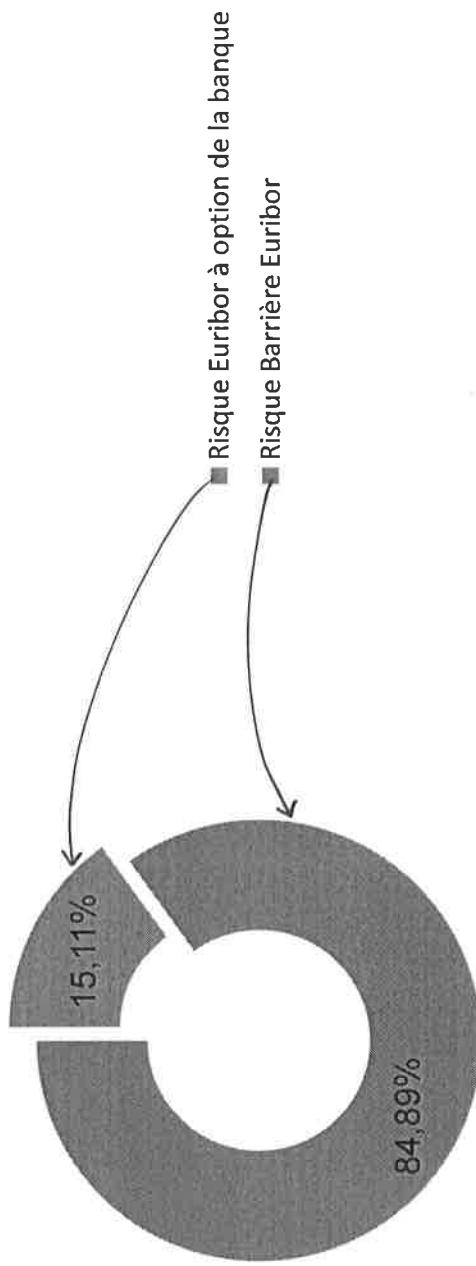
% du C.R.D. en fonction de la nature des taux VARIABLES



Analyse au 01/01/2017 **RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT DES PRODUITS OPTIONNELS**
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

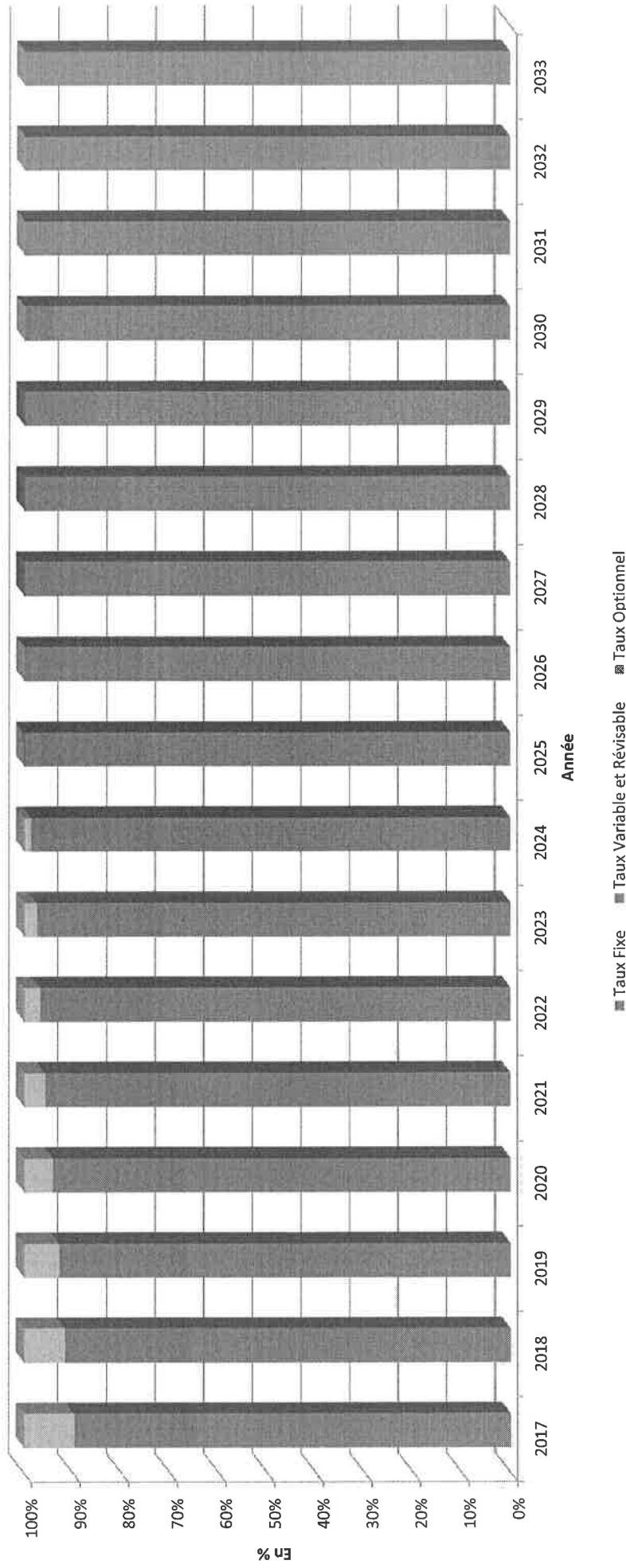
Risque Euribor à option de la banque	70 337 Euros
Risque Barrière Euribor	395 064 Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux optionnels



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION TAUX FIXE / TAUX OPTIONNEL

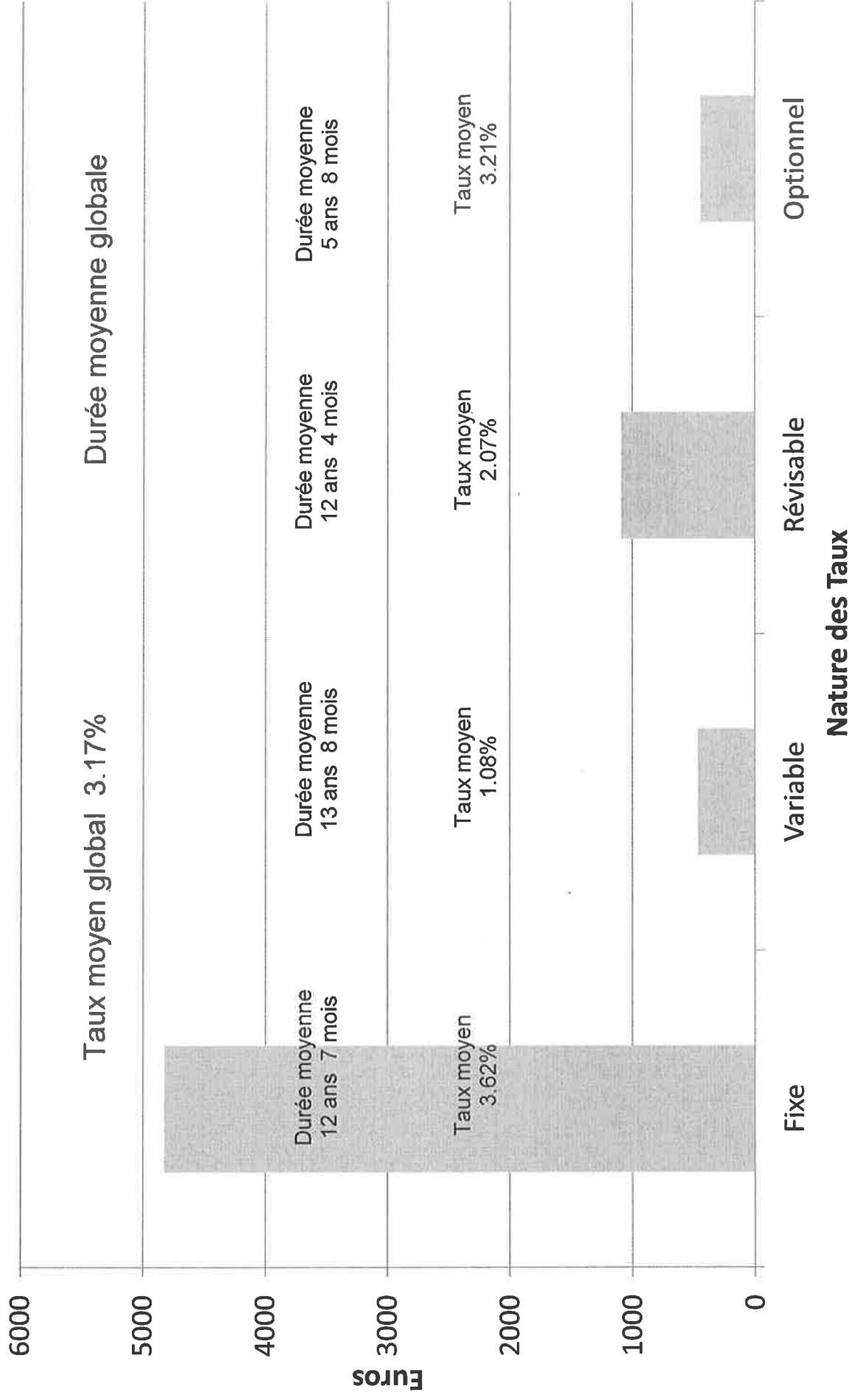
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



Année	Taux Fixe	Taux Variable et Révisable	Taux Optionnel
2017	2 930 337	2 710 210	2 482 658
Taux Fixe			
Taux Variable et Révisable	1 144 176	1 064 244	983 143
Taux Optionnel	465 401	346 425	266 526
	198 615	128 113	88 463
		59 343	29 857

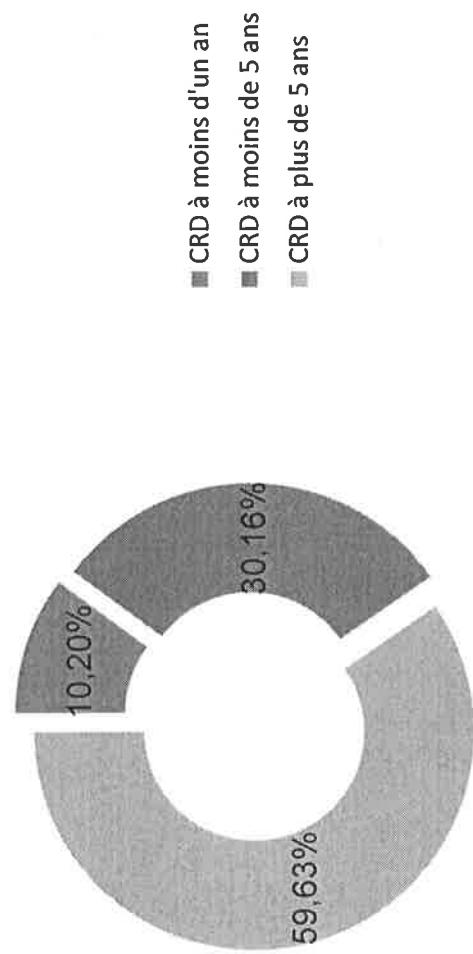
TAUX MOYEN ET DURÉE MOYENNE SELON LE TYPE D'ENCOURS

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



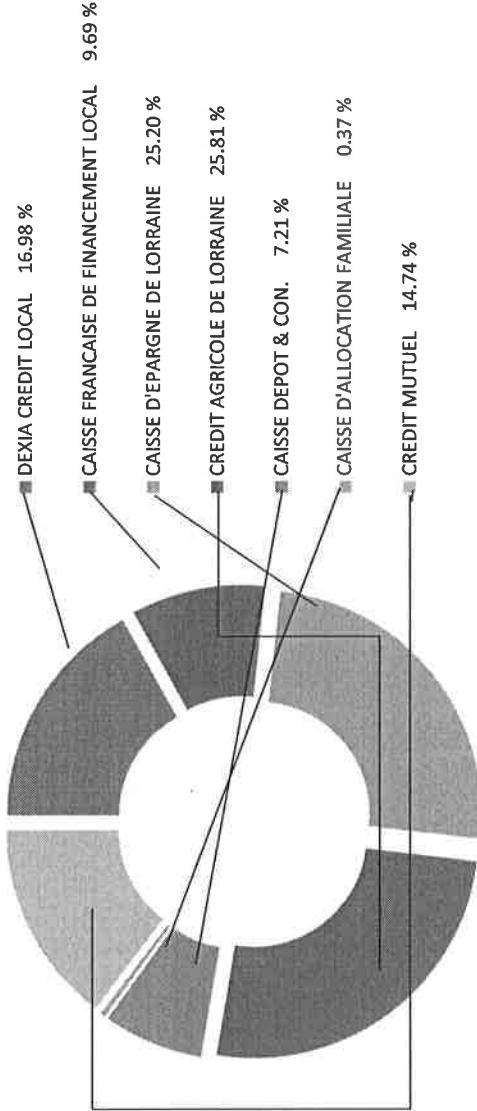
CRD à moins d'un an	463 221 Euros
CRD à moins de 5 ans	1 369 368 Euros
CRD à plus de 5 ans	2 707 326 Euros

RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR BANQUE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

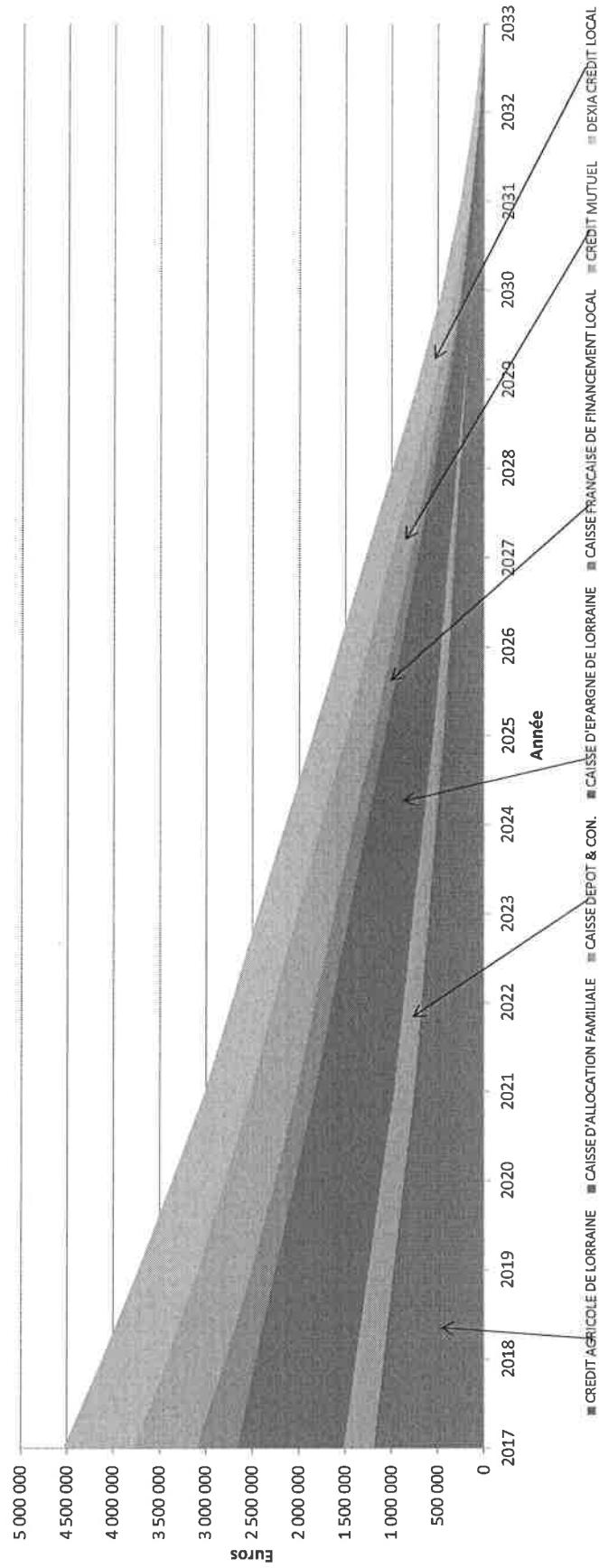
DEXIA CREDIT LOCAL	16.98 %	770 832 Euros
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	25.20 %	439 969 Euros
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE	25.81 %	1 144 138 Euros
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	7.21 %	1 171 859 Euros
CAISSE DEPOT & CON.	0.37 %	327 368 Euros
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	14.74 %	16 621 Euros
CREDIT MUTUEL		669 127 Euros

% de l'encours dans chacune des banques



EXTINCTION DE LA DETTE PAR PARTENAIRES

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	1 171 859	1 067 825	961 207	851 911	739 842	665 327	588 333	508 757	426 494	371 660	317 582	262 090	203 987	143 150	79 451	22 413	
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	16 621	15 110	13 589	12 089	10 578	9 067	7 556	6 045	4 534	3 023	1 513						
CAISSE DEPOT & CON.	327 368	301 673	275 812	249 783	223 582	197 209	170 659	143 929	117 019	89 923	62 640	35 167	7 500				
CAISSE DÉPARNGNE DE LORRAINE	1 144 138	1 074 617	1 002 848	928 754	852 255	773 267	691 707	607 481	520 505	430 675	337 897	242 067	160 373	93 679	61 029	31 130	
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	439 969	327 620	254 496	215 986	198 931	181 311	163 107	144 301	124 872	104 800	84 063	62 641	40 508	17 644			
CREDIT MUTUEL	669 127	625 928	582 089	537 601	492 455	446 639	400 146	352 964	305 082	256 492	207 181	157 140	108 358	54 823	11 777		
DEXIA CREDIT LOCAL	770 332	708 106	642 276	573 187	500 674	458 133	425 199	390 926	355 283	318 151	279 532	239 345	197 527	154 010	108 727	61 605	12 570

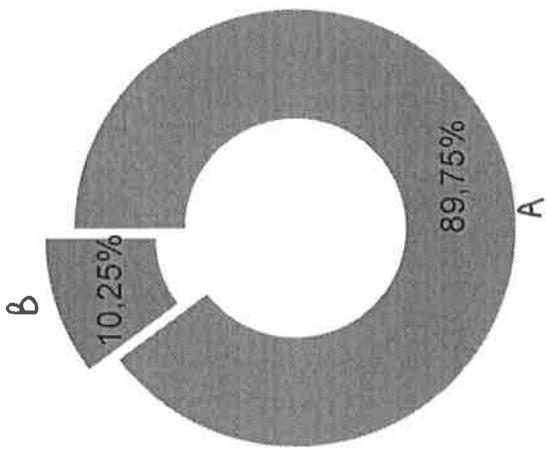
REPARTITION DU CRD PAR TYPE DE RISQUE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

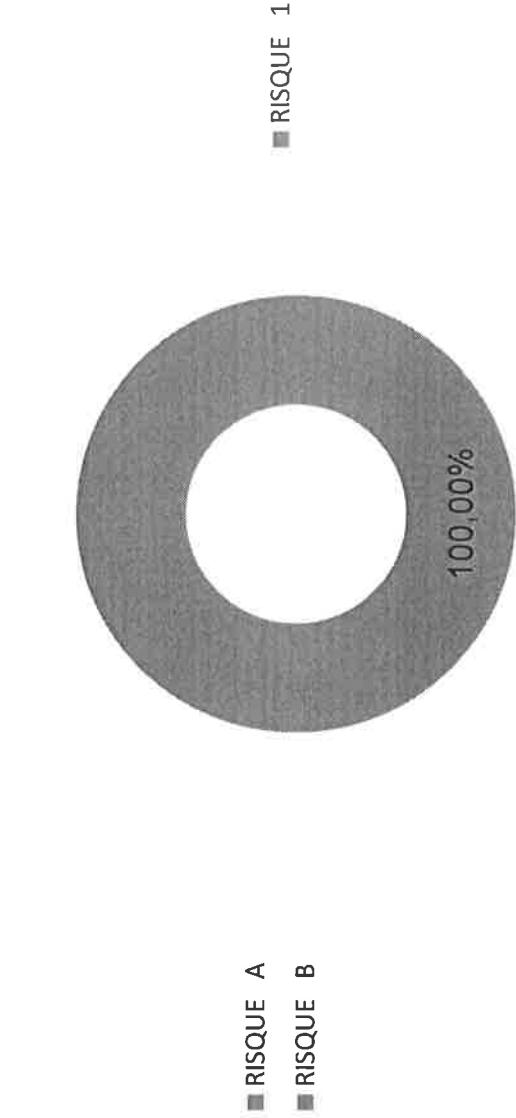
RISQUE A	4 074 513 Eur
RISQUE B	465 401 Eur

RISQUE 1	4 539 914 Eur
----------	---------------

Répartition du CRD par type de risque "Structure"



Répartition du CRD par type de risque "Indice"





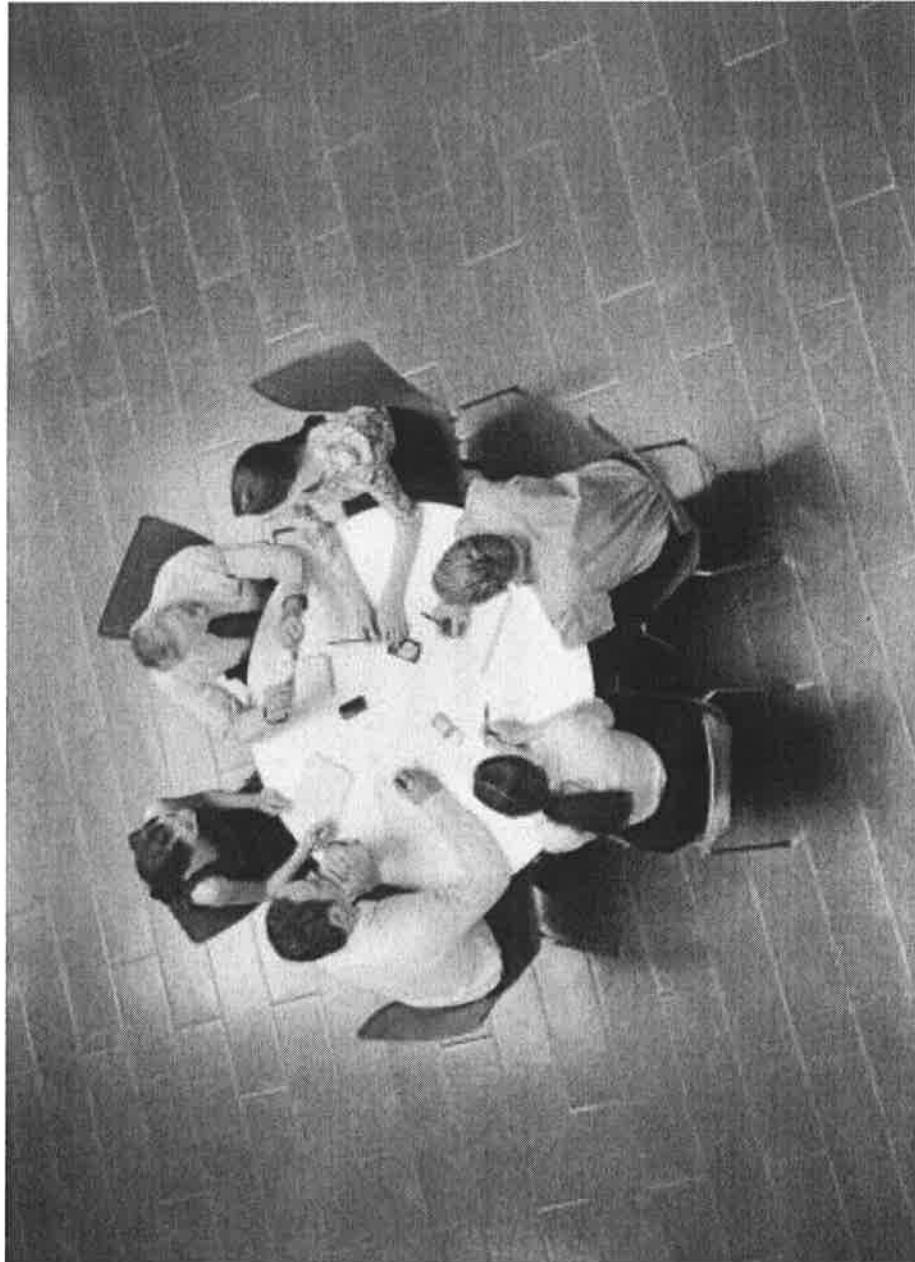
D.O.B. 2017

DONNEES MACRO- ECONOMIQUES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

**Support à la
préparation de
votre DOB**

*Version de janvier
2017*



Les collectivités concernées par les articles de la loi de finances sont indiquées par les couleurs suivantes :

C Communes G Groupements D Départements R Régions

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire** (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Epargne met à disposition, pour la huitième année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale.

SOMMAIRE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance
- Publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Zone euro
- France

Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Introduction
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Autres mesures



Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Objectifs	Dispositions légales	Rapport d'orientation budgétaire	Délibération	Compte-rendu et publicité	Exemple de structure
-----------	----------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	----------------------

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière



Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le **DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire (*CE, n° 157092, 12 juillet 1995, Commune de Fontenay-le-Fleury*).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'ilégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Objectifs	Rapport d'orientation budgétaire
Dispositions légales	

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.



De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Objectifs	Dispositions légales	Rapport d'orientation budgétaire
-----------	----------------------	----------------------------------

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/01/995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...). (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Compte-rendu et publicité

Exemple de structure



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Objectifs	Dispositions légales	Rapport d'orientation budgétaire	Délibération	Compte-rendu et publicité	Exemple de structure
-----------	----------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	----------------------

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire
(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

► Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale
- Situation de la collectivité

► Situation et orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
 - Autres recettes (produits des services...)
 - Dépenses de fonctionnement
 - Dépenses de personnel
 - Subventions
 - Autres dépenses de fonctionnement
 - Section d'investissement
 - Dette
 - Recettes d'investissement
 - Dépenses d'investissement

► Programmation des investissements de la collectivité

- Projets « récurrents »
- Projets en phase d'études
- Projets à engager

Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Aperçu de l'environnement macro-économique

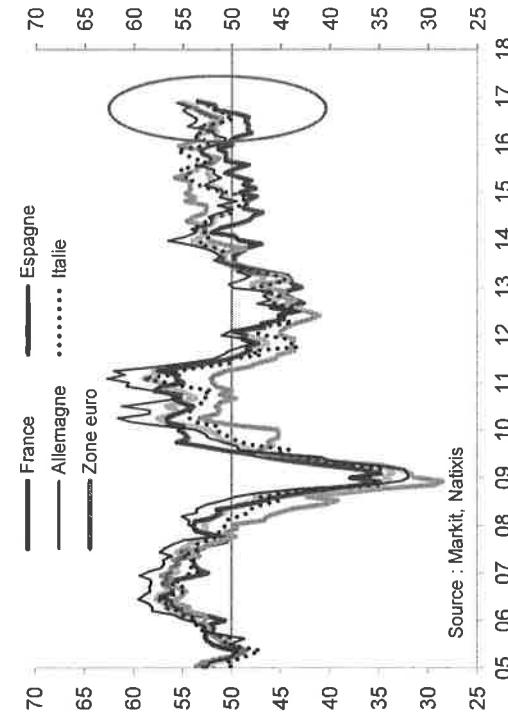
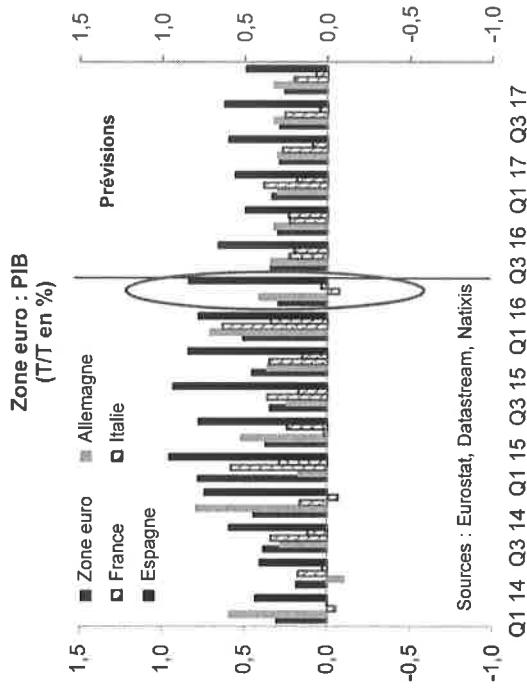
Zone euro

France

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5% de croissance en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3% T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1% T/T, Luxembourg à -1,0% et Grèce à -0,2%) tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8% au T2 et +0,7% au T3). L'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2 suivie de +1,3% au T3. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2% T/T).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements. En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles en mai) et en Allemagne (élections à l'automne).



Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro

France

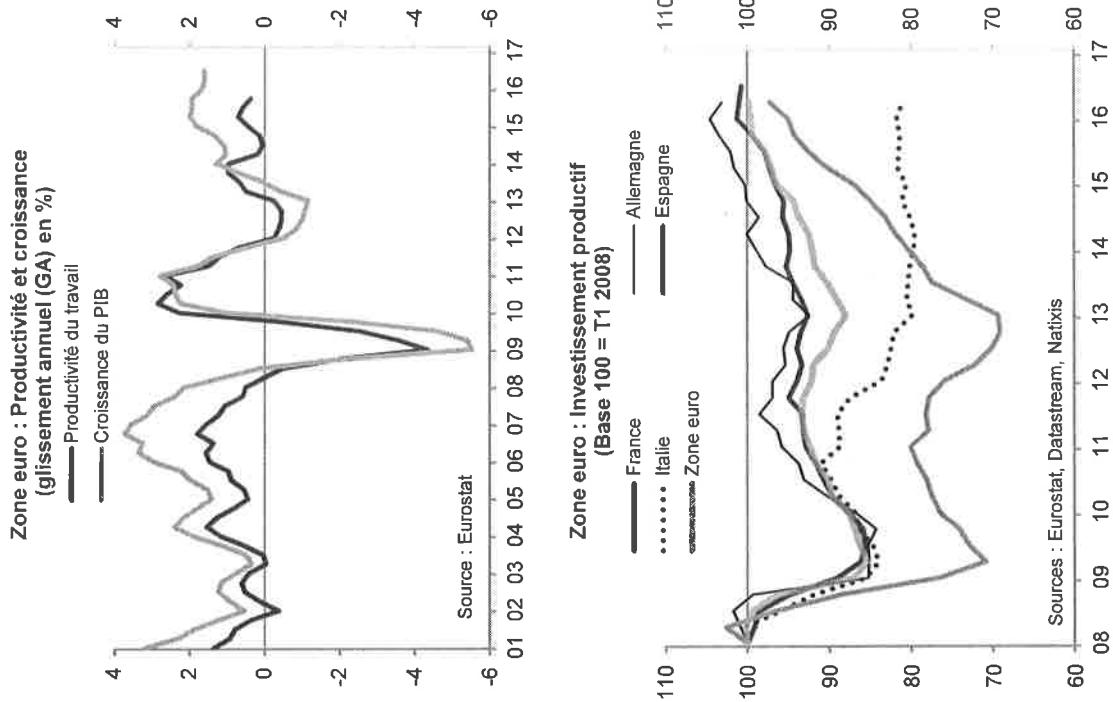
Zone euro en 2017 : une petite croissance

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +1,2% en moyenne en 2017 après +1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.



Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro

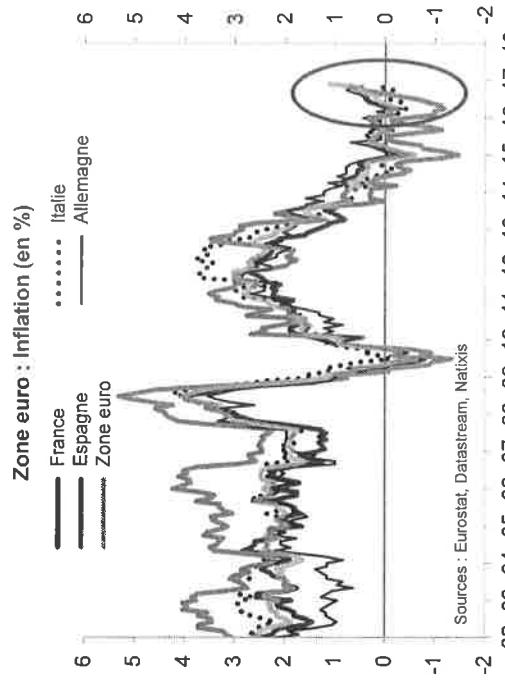
France

Zone euro : le retour de l'inflation et la BCE

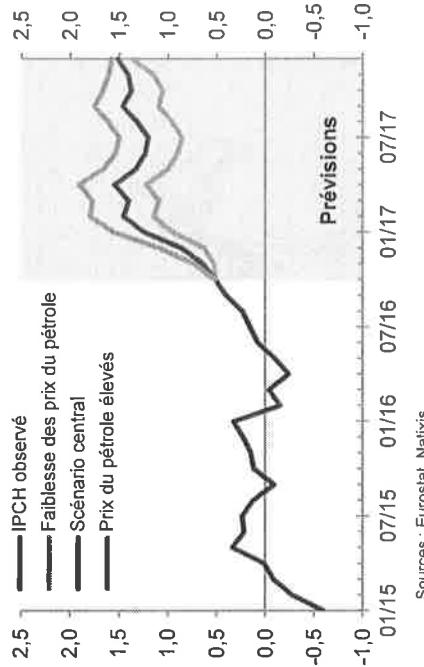
Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2% en moyenne (indice IPCH).

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole mais aussi mécaniquement par effet de base. En fine, l'inflation en zone euro devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,7% en moyenne en 2017 et à +1,4% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme a aussi été étendu en durée, à décembre 2017, lors de la dernière réunion tout en étant réduit à 60 Mds d'achats par mois. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017. Nous pensons que la BCE conduira son tapering de la même façon que la Fed, pour le clôturer en avril 2018.



Zone euro : Prévision d'inflation IPCH en fonction de différentes hypothèses sur le prix du pétrole (GA en %)



Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro

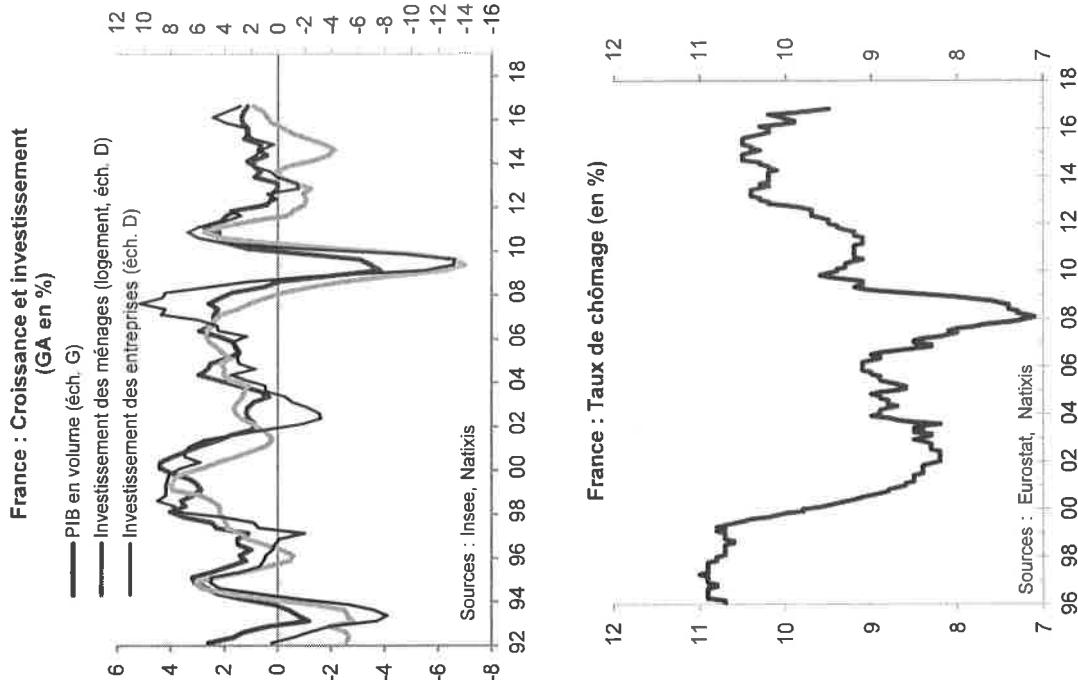
France

France : ça va mieux, vraiment ?

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 2016 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015 et soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se stagne au T3 tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,7% T/T) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,9%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,2%, le taux de chômage est en baisse continue depuis, atteignant 9,5% en novembre (non vu depuis mars 2012).



Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro

France

France : le retour de l'inflation

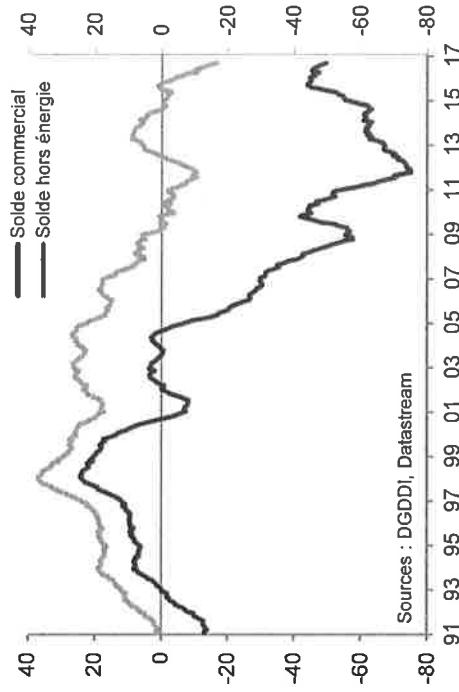
À l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accentuer légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette tendance améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

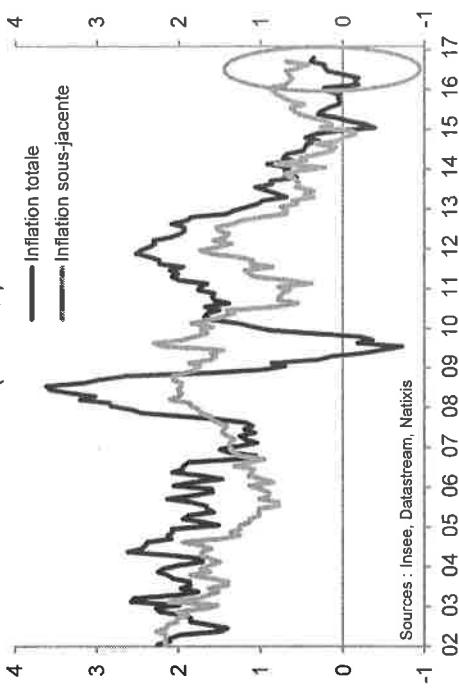
La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0% indice IPC), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,4% en moyenne).

France : Commerce extérieur
(Mds euros, cumulés 12 mois)



France : Indice des prix à la consommation
(GA en %)



Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro

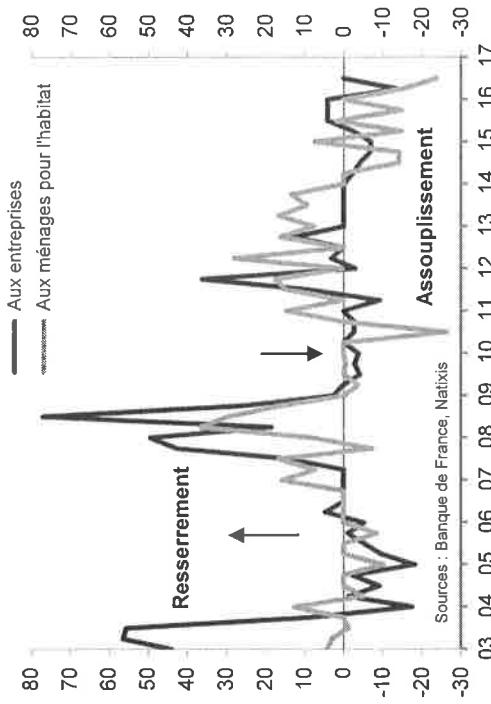
France

France : hausse des demandes de crédit

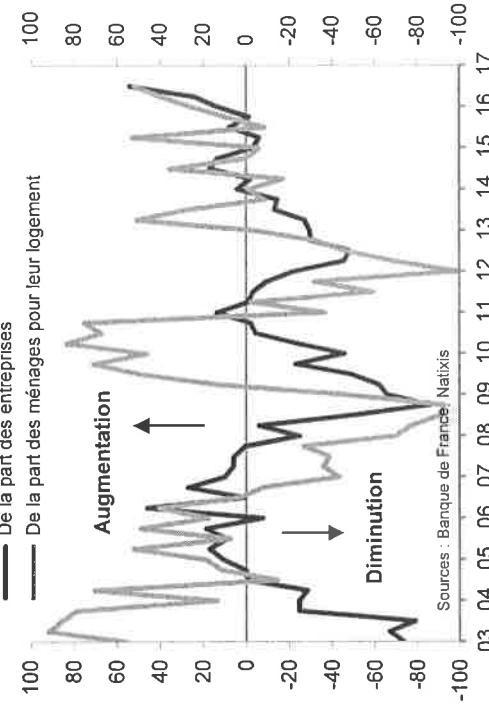
Après s'être légèrement détentues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

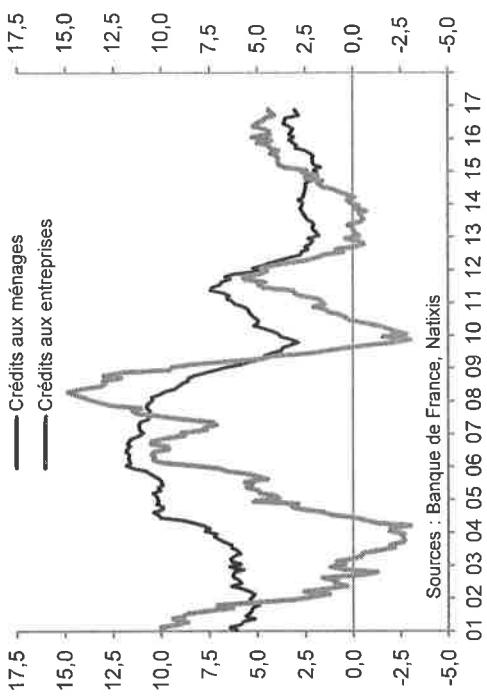
France : critères d'octroi de crédits



France : demande d'octroi de crédits



France : Encours de crédits (GA en %)



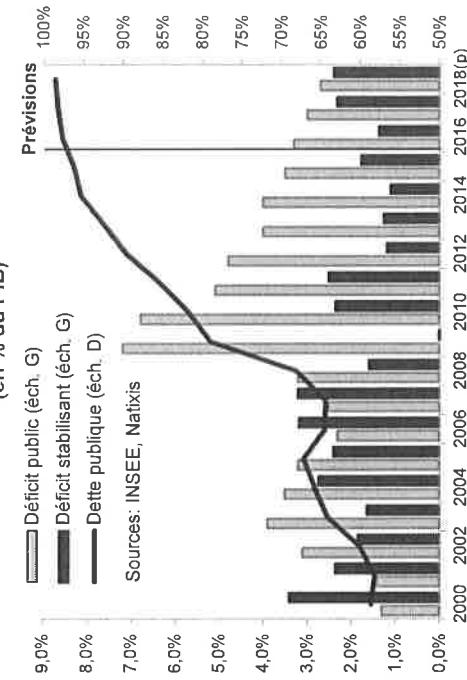
France : poursuite de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

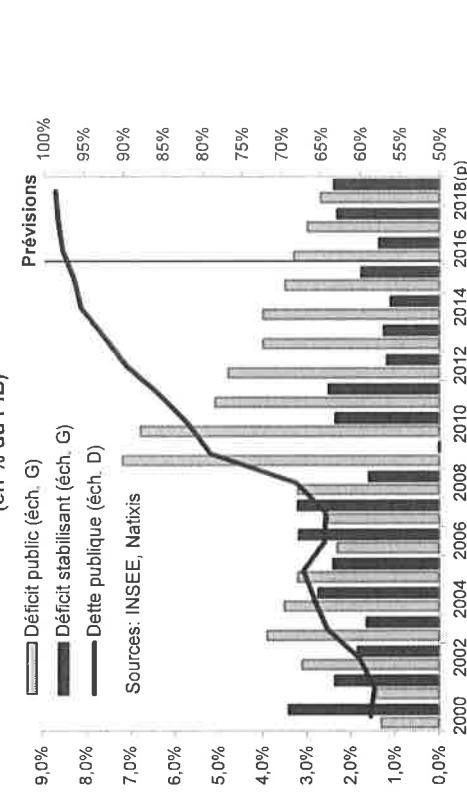
En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB selon le gouvernement). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Ces chiffres sur les finances publiques sont à titre indicatif car nous devons attendre que le prochain gouvernement donne ses orientations budgétaires en mai 2017.

**France : Finances publiques
(en % du PIB)**



**France : Finances publiques
(en % du PIB)**



Principaux agrégats de finances publiques

	En points de PIB	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques		-3,5	-3,3	-2,7	-1,9	-1,2
Solde structurel des administrations publiques		-1,9	-1,6	-1,1	-0,3	0,0
Etat		-3,3	-3,3	-3,0	-	-
Organismes d'administration centrale		-0,1	-0,1	0,0	-	-
Collectivités locales		0,0	0,0	-0,1	-	-
Administrations de sécurité sociale		-0,2	0,0	0,3	-	-
Dette des administrations publiques		96,2	96,1	96,0	95,4	93,3
Taux de Prélèvements obligatoires		44,7	44,5	44,5	-	-
Ratio de dépense publique		55,5	55,0	54,6	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis
Source : Minef

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction	Dotations	Péréquation	Fiscalité	Autres mesures	Outre-mer	LFR 2016
--------------	-----------	-------------	-----------	----------------	-----------	----------

Ce document expose les mesures qui se rapportent à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016 publiées au journal officiel le 29 décembre 2016.

La contexture générale de la loi de finances initiale (LFI) 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- **baisse des dotations**, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- **soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- **renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

Gageons, que la future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncée pour 2018 servira de cadre à ces réformes pour redonner du souffle à des dispositifs usés par les rajustements successifs.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

D

E

R

C

B

A

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

NN

OO

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

YY

ZZ

AA

BB

CC

DD

EE

FF

GG

HH

II

JJ

KK

LL

MM

PP

QQ

RR

SS

TT

UU

VV

WW

XX

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation

LFR 2016

Fiscalité

Autres mesures

Articles 33, 35 et 138 C G D R

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : - 0,6% par rapport à la LFI 2016

Ils sont constitués de 3 ensembles :

▪ **les concours financiers de l'Etat : 47,9 milliards € (LFI 2017)**

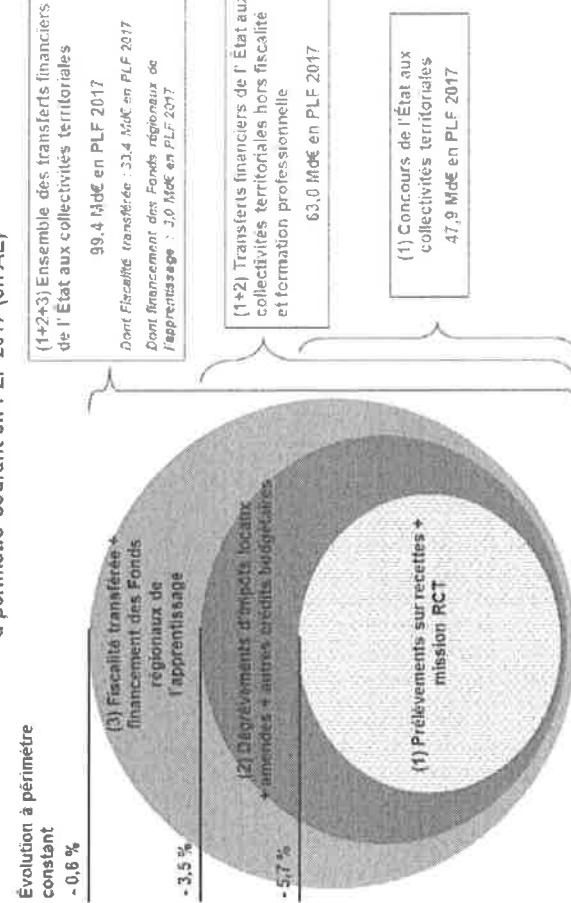
Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotation : la dotation générale de décentralisation (DGD), qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

▪ **les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 63 milliards € (LFI 2017)**

Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

- **l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,4 milliards € (LFI 2017)**
Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée, et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Décomposition des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
à périmètre courant en PLF 2017 (en AE)



Source : annexe au PLF pour 2017 - « jaunes budgétaires »

Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Périmètre

Introduction

Dotations

Péréquation

Outre-mer

Autres mesures



Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : 44,37 milliards € dans la LFI 2017, soit - 6,2% par rapport à la LFI 2016

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent 45% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92% des concours financiers de l'Etat. La baisse de 2,9 milliards € des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de **2,36 milliards €**, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 fixé à 30,86 milliards € contre 33,22 milliards € en 2016 résulte également :

- d'un abondement de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,

- d'une majoration de 45,6 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2016 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
d'un abondement de 70 millions € pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération,

- d'une majoration de 0,8 million € de la DGF des régions pour financer la part de dotation forfaitaire régionale attribuée à Mayotte à compter de 2017,
- d'une diminution de 1,7 million € liée au choix de 6 départements de recentraliser les compétences sanitaires.

La baisse des PSR est minorée par une augmentation des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,4 milliard €.

Le FCTVA, estimé à 5,52 milliards € en 2017, est en baisse de 522 millions € par rapport à la LFI 2016 : cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2015, 2016 et 2017.

La LFI 2016 a créé un nouveau PSR correspondant à la « compensation pour les autorités organisatrices de la mobilité des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport de 9 et 10 salariés à 11 salariés ». Son montant est de 81,5 millions € en 2017, en hausse de 3,5% par rapport à la LFI 2016.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction **Dotations** Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

	Année 2017 en milliards d'euros	Année 2016 en milliards d'euros	Évolution LFI 2016 / LFI 2017
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	30 860 013	33 221 814	-7,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	15 110	17 200	-12,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 696	73 696	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 053 485	1 636 668	25,5%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse et des départements pour l'insertion (FMDI)	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'équipement des collèges (DDEC)	500 000	500 000	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	536 450	628 669	-14,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	50 867	163 365	-68,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVa)	83 000	83 000	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	5 524 448	6 046 822	-8,6%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	3 099 453	3 324 422	-6,8%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	389 325	423 292	-8,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	6 822	6 822	0,0%
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	81 500	78 750	3,5%
TOTAL	44 374 340	47 304 691	-6,2%

Source : LFI 2017

*DPD : Dotation de péréquation des départements

Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2017 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux

30,8 milliards € dans la LFI

2017. La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

La DGF est évaluée à 30,8 milliards € dans la LFI 2017. La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales », ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction	Dotations	Péréquation	Fiscalité	Autres mesures	Outre-mer	LFR 2016
--------------	-----------	-------------	-----------	----------------	-----------	----------

Or, pour l'année 2017, même en les minorant intégralement, l'assiette des variables d'ajustement ne serait pas suffisante pour satisfaire les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il est donc prévu de l'élargir en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et régions, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Au titre des variables d'ajustement, les ressources des collectivités diminueront de 67 millions € pour le bloc communal, de 212 millions € pour les départements et de 71 millions € pour les régions.

La minoration de DCRTP pour les départements et régions sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement 2015.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement est de 21,5% en 2017.

Article 138

c

D

R

Report de la réforme de la DGF

Lors du 99ème congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Compte tenu de ce report, l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017 est abrogé.

Répartition de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics de **2,63 milliards €** pour 2017 est répartie ainsi :

- 725 millions € pour les communes
- 310,5 millions € pour les EPCI à fiscalité propre
- 1 148 millions € pour les départements
- 451 millions € pour les régions

A noter, qu'en 2017, le département de Mayotte percevra une DGF de 804 000 €.

Par ailleurs, le montant de la contribution au redressement des finances publiques de la collectivité de Corse est revu pour tenir compte des recettes spécifiques qu'elle perçoit et qui engendrent un montant élevé de contribution par rapport aux autres régions. Cette contribution s'élève à 3,2 millions € en 2017 (7,5 millions € en 2016).

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction	Dotations	Péréquation	Fiscalité	Autres mesures	Outre-mer	LFR 2016
--------------	-----------	-------------	-----------	----------------	-----------	----------

Diminution de la dotation de compensation des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation forfaitaire (60% de la DGF), d'une dotation de compensation (26%) et de dotations de péréquation (14%).

La LFI 2017 réduit le montant de la dotation de compensation des départements de 32 millions €. Cette minoration vient s'ajouter à la contribution au redressement des finances publiques prélevée, quant à elle, sur la dotation forfaitaire.

Cette ponction supplémentaire sur la DGF des départements est en partie destinée à financer des équipements structurants pour les SDIS.

Communes nouvelles : prolongation des incitations financières

La LFI prolonge jusqu'au 1^{er} janvier 2017 les dispositifs incitatifs pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises avant le 31 décembre 2016.

Ainsi, les communes nouvelles, de 10 000 habitants ou moins, créées avant le 1^{er} janvier 2017 bénéficieront pendant 3 ans :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire,
- d'une garantie de non-baisse des dotations de péréquation,
- d'une majoration de 5% de la dotation forfaitaire pour les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants,
- du versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI) pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15 000 habitants.



Par ailleurs, les communes nouvelles, issues de plusieurs EPCI et ne s'étant pas prononcées sur son rattachement, sont considérées comme n'appartenant à aucun EPCI pour le calcul de la DGF et des fonds de péréquation.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction **Dotations** Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

Modification du dispositif d'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes

L'écrêttement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Or, les montants écrétés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrétées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.

De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de sa contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écrêttement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.

La LFI prévoit donc de corriger ces effets en passant le plafond de l'écrêttement de la dotation forfaitaire à **1% des recettes réelles de fonctionnement** du budget principal, des derniers comptes de gestion disponibles.

Par ailleurs, le montant de l'écrêttement ne pourra pas dépasser le montant de la dotation forfaitaire pour ainsi éviter de générer de nouveaux cas de communes en situation de « DGF négative ».

Contribution au redressement des finances publiques et gestion des cas de « DGF négative » des communes

La contribution au redressement des finances publiques est calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité. Si le montant ainsi calculé est supérieur à la dotation forfaitaire, la dotation forfaitaire notifiée est nulle et le solde est alors prélevé sur le produit des impôts directs locaux.

Ce dispositif de prélèvement garantit la participation au redressement des finances publiques de chaque collectivité. Il a concerné :

- en 2014 : 1 commune,
- en 2015 : 59 communes,
- en 2016 : 168 communes.

Or, les communes dont la contribution s'opère par un prélèvement sur leurs recettes fiscales ne subissent pas l'effet cumulatif des contributions successives. Pour corriger cette situation, la LFI prévoit que le prélèvement 2017 soit majoré du prélèvement supporté en 2016 si elle le supportait déjà.

Open data

L'obligation de publication des montants de dotations est complétée par la publication des critères individuels de détermination de ces dotations pour chaque collectivité.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction	Dotations	Péréquation	Fiscalité	Autres mesures	Outre-mer	LFR 2016
--------------	------------------	-------------	-----------	----------------	-----------	----------

Mesures concernant la DGF des EPCI à fiscalité propre

- Modification de la DGF des communautés d'agglomération
 - En 2016, 28 communautés d'agglomération (CA) se sont transformées en communauté urbaine ou métropole. Ces changements ont ainsi entraîné une réduction du volume de l'enveloppe de DGF consacrée aux CA. En effet, cette enveloppe étant calculée sur la base de 45,40 € par habitant, le montant de dotation disponible pour 2016 se retrouve diminué de 230 millions € (soit 45,40 € x nombre d'habitants des 28 anciennes CA).
Ce phénomène risque de réapparaître avec l'entrée en vigueur des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017.
La LFI prévoit donc que la dotation d'intercommunalité versée aux CA passe de 45,40 € par habitant à **48,08 € par habitant** à compter de 2017. Cette revalorisation serait financée par les variables d'ajustement.
 - Actuellement, une CA, qui ne change pas de catégorie juridique, ne peut bénéficier d'une dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 120% du montant perçu l'année précédente.
La LFI augmente ce plafond à **130%**. Toutefois, en 2017, pour un groupement ayant perçu pour la 1^{ère} fois la dotation d'intercommunalité en tant que CA en 2016, le plafond passe à **180%**. Et pour un groupement percevant pour la 1^{ère} fois la dotation d'intercommunalité en tant que CA en 2017, le plafond passe à **150%**.
- Modification des conditions d'éligibilité à la bonification de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes (CC)

Pour être en conformité avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le nombre de compétences à exercer par une CC pour bénéficier d'une bonification de dotation a été revu.
Actuellement, la CC doit exercer 4 des 8 groupes de compétences pour bénéficier de cette bonification.
En 2017, elle devra en exercer 6 parmi les 11, puis à compter du 1^{er} janvier 2018, 9 parmi les 12 groupes de compétences. Cette modification permet de prendre en compte les nouvelles compétences imposées par la loi NOTRe.
- Suppression du coefficient de mutualisation

Introduit par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le coefficient de mutualisation devait mesurer le degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales pour, in fine, intervenir dans la répartition de la DGF.

La LFI supprime la référence au coefficient de mutualisation du code général des collectivités territoriales.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Péréquation

Dotations

Outre-mer

Autres mesures

Introduction

Article 141

c



Soutien à l'investissement public local

Cet article de la LFI 2017 comprend plusieurs volets pour renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement local.

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

1,2 milliard € en 2017

Les subventions sont divisées en **2 enveloppes** attribuées par le préfet en fonction de la population de la Région ou par le représentant de l'Etat en fonction de la population du département pour Mayotte.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est créée avec un montant de **600 millions €** en 2017 :

- **450 millions €** à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement*
- **150 millions €** spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1^{er} janvier 2017, pour le financement de leur développement. Ces dernières peuvent également bénéficier de la 1^{re} composante de l'enveloppe consacrée aux investissements.

* rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux s'élève à **600 millions €** en 2017. Elle est à destination des communes de moins de 50 000 habitants et de leurs EPCI de rattachement :

- **216 millions €** pour financer les contrats de ruralité (création annoncée en mai 2016),
- **384 millions €** pour abonder la DETR.

Les subventions issues de ces 2 enveloppes sont inscrites en section d'investissement. Par dérogation et pour tenir compte des dépenses d'étude préalable, une partie provenant de la 2^{ème} enveloppe peut être inscrite en section de fonctionnement, à hauteur de 15% maximum du montant total de la subvention. Par ailleurs, il est précisé que le FSIL est cumulable avec d'autres subventions et ne peut pas être refusé au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût de l'opération.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction	Dotations	Péréquation	Fiscalité	Autres mesures	Outre-mer	LFR 2016
--------------	-----------	-------------	-----------	----------------	-----------	----------

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR, issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural, permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Montant de la DETR 2017 :

1 milliard €

Modifications des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR

L'article 141 modifie les seuils de population des EPCI éligibles pour être en cohérence avec la modification de la carte intercommunale qui auraient exclu bon nombre d'EPCI de l'éligibilité à la DETR.

A partir de 2017, peuvent bénéficier de la DETR les EPCI métropolitains à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants (50 000 habitants auparavant) dont la commune centre compte moins de 20 000 habitants (15 000 habitants auparavant).

De plus, en cas d'extension ou de fusion d'EPCI, le nouveau regroupement peut bénéficier de la DETR si l'est issu d'au moins un EPCI bénéficiaire.

Modification des modalités de répartition des enveloppes départementales de DETR

La clé de répartition des enveloppes entre les départements est modifiée :

- 50% (70% actuellement) du montant de la dotation est réparti pour moitié :
 - en fonction de la population des EPCI éligibles,
 - en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50% (30% actuellement) du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
 - en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir ne peut pas excéder 130% du montant de l'année précédente, contre 150% auparavant.

Par ailleurs, la commission départementale de répartition de la DETR intégrera des parlementaires.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Dotations

Introduction

Péréquation

Outre-mer

Autres mesures

Fiscalité

La dotation politique de la ville (DPV)

La DPV remplace la dotation de développement urbain (DDU) depuis la loi de finances pour 2015.

Elle est intégrée au Contrat de ville pour financer les projets d'investissement qui y sont inscrits et dont l'objectif est de développer les quartiers en difficulté, nommés quartiers prioritaires de la politique de la ville et fixés par décret.

Depuis sa création, son montant de 100 millions € bénéficiait à 120 communes.

La LFI complète les modalités de répartition de la dotation, notamment pour :

- préciser que les communes d'Outre-mer peuvent prétendre à cette dotation,
- fixer le nombre maximum de communes éligibles à 180.

Montant 2017 :

150 millions €



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

LFR 2016

Article 34

B



Compensation de transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La LFI actualise les compensations financières dues par l'Etat aux régions et aux départements liées aux différents transferts de compétences. Ces compensations sont assurées par l'attribution d'une fraction du produit de taxes, principalement la TICPE.

Il s'agit de compenser ici les derniers transferts de compétences liés à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015.

Pour les régions, cette part de TICPE supplémentaire vise à couvrir le coût lié aux nouvelles compétences en matière d'accompagnement et créations d'entreprises et d'apprentissage.

Article 145

C

Création d'une dotation communale d'insularité

A compter de 2017, les îles de métropole (non reliées au continent par une infrastructure routière) constituées d'une seule commune ou d'un seul EPCI bénéficient du versement d'une dotation communale d'insularité. D'un montant de 4 millions €, cette dotation est répartie en fonction de la population entre les 13 îles concernées.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Outre-mer

Autres mesures

Fiscalité

Péréquation

Dotations

Introduction

Article 138

C
S
D
R

Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation représente **346** millions € en 2017, dont 380 millions € intégrées au sein de la DGF.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement,
- pour moitié par les écritements internes de la DGF.

	Montants 2017	Hausses 2017/2016
RÉGIONS		
Dotation de Péréquation	193	-
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	3 230	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 090	+ 180
Dotation de Solidarité Rurale	1 422	+ 180
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 483	+20
FDPTP**	389	- 34
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	9 601	+ 346

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Outre-mer

LFR 2016

Article 138

c

Péréquation verticale pour les communes

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), destinée aux communes urbaines les plus défavorisées, connaîtra quelques évolutions dès 2017 :
 - Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

Ainsi, la DSU sera versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants (668 communes concernées) au lieu des 3/4 comme actuellement (751 communes). Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion sera inchangée : 1/10ème soit 121 communes.

De plus, sont exclues de l'éligibilité les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 fois supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique (de 5 000 à 10 000 habitants ou plus de 10 000 habitants).

- A compter de 2017, le versement de la DSU sera mensualisé : les acomptes versés de janvier à avril seront calculés sur la base du montant perçu l'année précédente, puis le reliquat de DSU sera versé de mai à décembre.



- La pondération des composantes de l'indice synthétique DSU (DSU), destinée aux communes urbaines les plus défavorisées, connaît quelques évolutions dès 2017 :

	Jusqu'en 2016	A compter de 2017
Nombre d'allocataires APL	30%	30%
Nombre de logements sociaux	15%	15%
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Revenu des habitants	10%	25%

- Les modalités de répartition de la hausse annuelle entre les communes changent.

Actuellement, la progression est répartie entre les seules communes ayant perçu la DSU cible* l'année précédente.

La LFI prévoit que l'ensemble des communes ayant perçu la DSU l'année précédente puisse prétendre à une partie de la hausse annuelle, en fonction de leur population, de leur effort fiscal, de l'indice synthétique, d'un coefficient de majoration (de 0,5 à 4) fonction de leur rang de classement et d'un coefficient de majoration fonction de leur population dans les quartiers prioritaires.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction	Dotations	Péréquation	Fiscalité	Autres mesures	Outre-mer	LFR 2016
--------------	-----------	-------------	-----------	----------------	-----------	----------

- Les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017 percevront 90% du montant de DSU perçu en 2016 en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019.
- La notion de DSU cible disparaîtra mais la majoration de DSU au titre du fonds de soutien « rythmes scolaires » sera maintenue. Les bénéficiaires resteront les communes qui répondent aux critères de la DSU cible*.

* Sont éligibles à la DSU cible les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants, classées en fonction de l'indice synthétique DSU.

- Afin d'éliminer les « faux » bourgs centres des zones touristiques, un plafonnement de la population DGF est mis en œuvre pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants :
 - ✓ 500 habitants pour une population inférieure à 100 habitants,
 - ✓ 1 000 habitants pour une population comprise entre 100 et 499 habitants,
 - ✓ 2 250 habitants pour une population comprise entre 500 et 1 499 habitants.

- Les modalités de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) sont, quant à elles, maintenues.

□ La dotation de solidarité rurale (DSR)

- La DSR bourg centre est rétablie pour les communes anciennement chef-lieu d'arrondissement qui en avait perdu le bénéfice.
- Le mode de calcul à l'éligibilité de la première fraction est modifié.
Sont éligibles à cette première fraction, les communes de moins de 10 000 habitants chefs-lieux de canton ou dont la population représente au moins 15% de la population DGF du canton.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Fiscalité

Dotations

Péréquation

Introduction

Article 144

c

Péréquation horizontale : stabilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

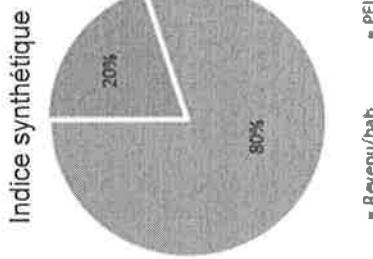
Le FSRIF a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Depuis la loi de finances 2012, les EPCI sont exclus du fonds.

Montant du FSRIF 2017 :
310 millions €

RAPPEL

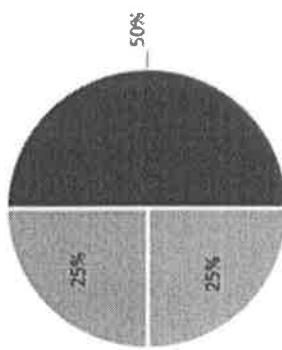
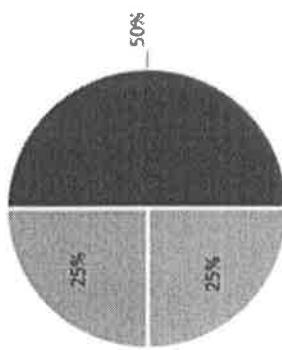
Contributeurs

- Communes dont le potentiel financier par habitant (PFI) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes franciliennes
- Montant du prélèvement = indice synthétique x population DGF x valeur du point



Indice synthétique

- Communes > 5 000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian des communes franciliennes



= PFI * Revenu/hab.
= Logements sociaux

Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Fiscalité

Péréquation

Dotations

Introduction

Article 143

c

b

□ Péréquation horizontale : maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Montant du FPIC 2017 :

1 milliard €

- L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliards €) est repoussé.

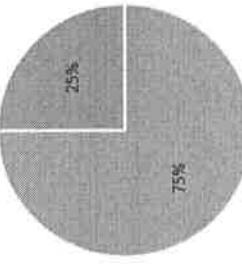
- Les communes « riches » se trouvant dans des EPCI « pauvres » (c'est-à-dire celles dont le potentiel financier par habitant est 2 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des autres communes membres de l'EPCI) sont exclues du versement FPIC.

RAPPEL

Contributeurs

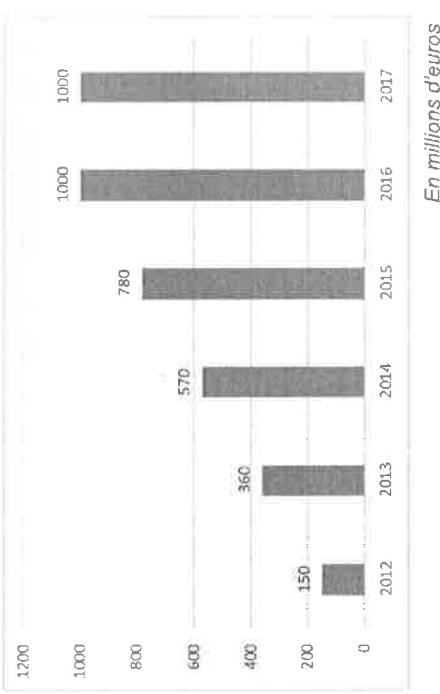
- Communes isolées et intercommunales dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) > 90% du PFIA moyen par habitant

Indice synthétique



- Montant du prélèvement = indice synthétique x population DGF x valeur du point

▪ Revenu/hab. ■ PFIA



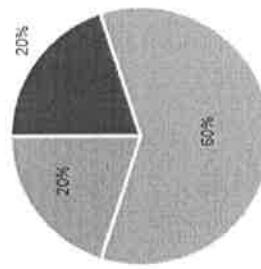
En millions d'euros

- Le mécanisme de garantie de sortie du FPIC est modifié : les territoires inéligibles en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 (sous réserve qu'ils ne soient pas à nouveau éligibles) percevront 90% des montants perçus en 2016 puis 75% en 2018 et 50% en 2019.

Bénéficiaires

- Communes isolées et intercommunales dont l'effort fiscal est supérieur à 1 en 2016

Indice synthétique



■ PFI * Revenu/hab. ■ Effort fiscal

Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Fiscalité

Dotations

Autres mesures

Péréquation



Article 146

D R

Ajustement des mécanismes de compensation liés au transfert des départements aux régions d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Suite aux transferts de compétences de la loi NOTRe, la LFI 2016 avait modifié la répartition de la CVAE entre les régions et les départements.
À compter du 1^{er} janvier 2017, la part de CVAE des régions passe de 25% à 50% faisant ainsi baisser celle des départements de 48,5% à 23,5%.

Suite à cette modification, la LFI 2017 modifie les modalités de calcul de l'attribution de compensation versée par les régions aux départements.
Actuellement, elle correspond à 25% de la CVAE perçue par le département l'année précédente (N-1) diminué du coût net des charges transférées.

À compter de 2017 :

$$\begin{aligned} \text{Attribution de compensation} &= \text{CVAE perçue par le département N-1} \\ &\quad - 23,5\% \text{ de la CVAE perçue par le département N-1} \\ &\quad - \text{Coût net des charges transférées} \end{aligned}$$

De plus, la LFI crée une **dotation de compensation** du transfert de la CVAE versée par la région Ile-de-France aux départements présents sur son territoire à compter de 2017.
Cette dotation est justifiée par le maintien de la compétence transport au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).

Cette dotation de compensation est égale à la différence entre le montant de CVAE perçu par le département en 2016 et celui qui aurait été perçu en 2016 si le taux de CVAE était déjà de 23,5%. L'objectif étant de garantir aux départements la neutralité budgétaire du transfert.
La dotation étant figée, la région Ile-de-France bénéficie du dynamisme de la CVAE.

Article 143

Ajustement de la garantie exceptionnelle de perte de CVAE des départements

Le mécanisme de garantie exceptionnelle de perte de CVAE pour les départements est modifié : le montant versé en 2017 sera basé sur le montant de CVAE 2016 diminué du montant transféré à la région (soit 25%).

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

Article 89

D

Soutien aux actions renforcées d'insertion des départements

L'objectif de cet article est de soutenir et valoriser les efforts des départements en terme de politique d'insertion, en garantissant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national mais aussi en redonnant un cadre d'action commun à l'Etat et aux départements volontaires.

Deux mesures sont exposées :

La 3^{ème} part du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) est modifiée.

Ce fonds demeure composé de trois parts :

- une part au titre de la compensation : écart entre la compensation versée au titre du transfert de compétence et la dépense de la collectivité pour l'exercer,
- une part au titre de la péréquation : sa répartition repose sur le potentiel financier et le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) par rapport à la population du département,
- une part au titre de l'insertion dont la LFI 2017 modifie la répartition entre les départements.

Cette part initialement répartie en fonction du nombre de contrats aidés conclus avec des bénéficiaires du RSA sera désormais répartie en fonction :

- des dépenses au titre du RSA (35%),
- du nombre de contrats aidés conclus avec des bénéficiaires du RSA (55% en 2017 puis réduction de 10% chaque année jusqu'à disparaître en 2023),
- de l'effort de cofinancement des contrats aidés (10% en 2017 puis hausse de 10% chaque année jusqu'à atteindre 65% en 2023).

La création d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion financé par un prélevement exceptionnel de 50 millions € sur les fonds de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ce fonds est dédié aux départements ayant contractualisé pour une durée de 3 ans avec l'Etat sur des objectifs communs en matière de politique d'insertion.

Il est composé de :

- 5 millions € répartis en fonction du poids des dépenses d'allocations de RSA, d'allocations personnalisées d'autonomie et de prestation de compensation du handicap dans le budget du département,
- 45 millions € répartis en fonction des dépenses d'allocations au titre du RSA

Si les objectifs ne sont pas atteints, le département s'engage à reverser les montants perçus à l'Etat.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation

Fiscalité

Autres mesures

Outre-mer

LFR 2016

Article 138

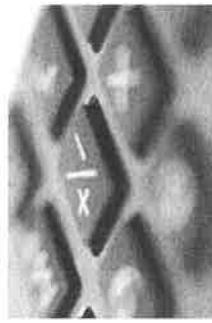
Modification du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés urbaines (CU) et métropoles

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), est le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes et groupement ».

Au titre de la 1ère année d'attribution de la dotation d'intercommunalité dans une catégorie, le CIF est égal, pour les CU, les métropoles, les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA), au CIF moyen de la catégorie d'EPCI à laquelle elles appartiennent.

Au titre de la 2ème année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, le CIF non corrigé des dépenses de transfert des CC et des CA est pondéré par le rapport entre le CIF moyen de leur catégorie et ce CIF moyen, non corrigé des dépenses de transfert.

La LFI élargit cette dernière règle aux CU et métropoles à compter de 2017. Le CIF n'intervenant pas dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des CU et métropoles, seule la répartition du fonds de péréquation intercommunale et communal (FPIC) entre les EPCI et leurs communes est impactée.



5

Article 149

Financement des régions

Institution d'un fonds de soutien exceptionnel de **450 millions €** à destination des régions, de Mayotte, de la Corse, de la Martinique et de la Guyane, pour les accompagner dans leur nouvelle compétence en matière de développement économique.

Les critères de répartition reposent sur :

- les dépenses en matière de développement économique entre 2013 et 2015 (70%),
- un indicateur de richesse basé sur les montants cumulés des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (15%),
- la population (15%).

De plus, à compter de 2018, une fraction de TVA sera affectée aux régions. Son montant sera fonction des montants de DGF, de DGD et de la part du fonds de 450 millions € perçue en 2017. Cette fraction évoluera en fonction de l'évolution annuelle de la TVA au niveau national.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

Article 21

Institution d'un compte pour le paiement de la majoration de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Depuis, la LFR 2014, les établissements dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m² doivent payer une majoration de TASCOM de 50% (montant de la taxe avant modulation par les collectivités locales).

Le produit de cette majoration est alloué à l'Etat et ce en même temps que le paiement de la TASCOM, alors que la TASCOM est perçue par le bloc communal.

Cet article de la LFI 2017 instaure un acompte de 50% du montant de majoration, payable au cours de l'année de réalisation du chiffre d'affaires dont dépend la majoration. Cette modification constitue pour l'Etat une avance de paiement.



Article 10

Aménagement du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux

Actuellement, les élus locaux ont le choix entre deux modes de règlement de l'impôt sur leur indemnité de fonction :

- la retenue à la source,
- l'impôt sur le revenu avec l'ensemble de leur revenus imposables.

La LFI 2017 supprime la retenue à la source et impose donc l'utilisation de l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2017, en adaptant ce dernier. Le montant à déclarer sera déduit de la fraction représentative de frais d'emploi (FRF).

Article 99

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Comme chaque année, les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées.

Le taux retenu est de **0,4%** en 2017. Il était de 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

Article 2

C D

Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et indexation du barème de l'impôt sur le revenu

La LFI revalorise le barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation constatée, soit 0,1% pour 2017.

Or, la limite supérieure de la 1^{ère} tranche du barème d'imposition définit les ménages bénéficiant des allégements de fiscalité directe locale.

Cette tranche étant augmentée de l'inflation, le nombre de ménages concernés par un allègement de fiscalité progresse.

Les ressources fiscales des collectivités peuvent donc être impactées à la baisse.

Article 139

C

Modification du potentiel fiscal des communes du Grand Paris

Le calcul du potentiel fiscal des communes membres du Grand Paris se base sur la richesse des établissements publics territoriaux et non celle de la Métropole.

Article 100

C

Taxe d'aménagement du Grand Paris

Cet article indique que la taxe d'aménagement, au 1^{er} janvier 2017, reste instituée par les communes de la métropole et non par la métropole du Grand Paris.

Article 97

C

Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires

Les communes situées en zone immobilière tendue peuvent majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cette surtaxe pourra être modulée de 5% à 60%, contre un taux uniforme de 20% actuellement.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Outre-mer

Autres mesures

Fiscalité

Péréquation

Dotations

Introduction

Article 24

Article 91

§

Possibilité pour le STIF de financer ses projets de transport par une modulation de la TICPE en Ile-de-France

La LFI autorise le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) à majorer le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), dans la limite d'un tarif plafond (1,02 € par hectolitre pour l'essence et 1,89 € par hectolitre pour le gazole).

Cette majoration s'applique aux carburants (essence et gazole) vendus aux consommateurs finaux sur le territoire de la région Ile-de-France.

Les recettes de cette majoration reviennent au STIF, dans la limite globale de 100 millions €.

Cette majoration doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 novembre de l'année qui précède sa mise en application au 1^{er} janvier.

La LFI modifie les limites de taux de versement fixés par le STIF et instaure un nouveau périmètre de tarification différenciée dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il y a donc dorénavant 4 limites de taux (exprimés en fonction des salaires) selon le territoire :

- 2,95% à Paris et dans les communes du département des Hauts-de-Seine (2,85% auparavant),
- 2,12% dans les communes des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- 2,01% dans les communes (hors communes listées ci-dessus) de l'unité urbaine de Paris (1,91% auparavant),
- 1,6% dans les autres communes d'Ile-de-France (1,5% auparavant).



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Article 148 Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

Article 148

C

Articles 94, 95 et 96

C

Attributions de compensations intercommunales

Assouplissement du régime des attributions de compensations (AC) versées par les EPCI à leurs communes membres.

- La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées.

En l'absence de cette évaluation ou d'approbation de celle-ci par les communes membres, le préfet procède à l'évaluation qui s'imposera aux communes.

- En cas de changement de périmètre d'un EPCI, la révision de l'AC peut s'appliquer sur les deux premières années (contre une actuellement), selon deux modalités :
 - l'EPCI procède à une révision libre si la commune donne son accord,
 - l'EPCI vote à la majorité des deux tiers une révision de l'AC dans la limite de 30% du montant de l'AC initiale représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Logements sociaux

Les communes et EPCI disposant d'au moins 50% de logements sociaux sur leur territoire peuvent, s'ils le souhaitent ne pas appliquer les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements sociaux. Ces exonérations, actuellement obligatoires, pèsent sur ces derniers du fait de la baisse régulière de la compensation accordée par l'Etat.

Ils peuvent également ne pas appliquer ces exonérations pour les constructions neuves affectées à l'habitation principale issues des opérations de démolition et de reconstitution dans le cadre d'une opération de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU).

A l'inverse, l'exonération de taxe d'habitation devient automatique pour les logements vacants appartenant à un organisme HLM ou à une société d'économie mixte.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

LFR 2016

Fiscalité

Péréquation

Outre-mer

Autres mesures

Dotations

Introduction



Article 32

c d

Suppression de petites niches fiscales obsolètes

Cet article supprime notamment :

- l'exonération de 7 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les installations et bâtiments affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation,
- l'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de méthanisation agricoles.

Ces dispositions sont obsolètes depuis la mise en œuvre d'une exonération de plein droit.

Article 83

c g

Suppression de la taxe sur les boues d'épuration

La taxe sur les boues d'épuration, urbaines ou industrielles, est due par :

- la commune ou l'EPCI compétent en matière d'épuration,
- l'entreprise déléguataire gérant la station d'épuration (contrat de délégation de service public avec la commune),
- les exploitants industriels disposant d'une station d'épuration d'eaux usées industrielles pour ses propres besoins.

Cette taxe est collectée par le fonds de garantie des risques liés à l'épandage.
Avec un rendement inférieur à 1 million € en 2015, la LFI supprime cette taxe à compter de 2017.

Article 73

c d

Prorogation du dispositif de soutien aux jeunes entreprises innovantes (JEI)

Les JEI sont des petites et moyennes entreprises faisant un effort important de recherche et développement. Ce dispositif permet aux collectivités de prendre des délibérations d'une durée de 7 ans pour exonérer ces entreprises de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La LFI prolonge le dispositif existant pour soutenir la croissance de ces entreprises innovantes :

- les entreprises cibles sont celles créées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2019 (31 décembre 2016 actuellement),
- les exonérations peuvent être appliquées jusqu'au 31 décembre 2019 (31 décembre 2016 actuellement).

Coût estimé, essentiellement lié à l'exonération de TFPB

0,5 million € en 2018
1 million € en 2019



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité

Autres mesures

Outre-mer LFR 2016

Article 87

D

Réforme des minima sociaux

En se basant notamment sur le rapport « Repenser les minima sociaux – Vers une couverture sociale commune » (Christophe Sirugue, avril 2016), une réforme globale des minima sociaux est annoncée par le gouvernement.

Les objectifs affichés sont harmonisation et simplification.

Cet article de la LFI en est la 1^{ère} étape avec l'application de mesures visant à stabiliser les prestations, clarifier les aides et mieux accompagner la reprise d'activité :

- Pour favoriser la stabilité des montants de revenu de solidarité active (RSA) perçus, les recalculs de prestation seront limités et réalisés par trimestre (mensuellement actuellement). De plus, les changements de situation déclarés par les bénéficiaires du RSA seront pris en compte sur le recalcule du trimestre suivant.

- Des conditions d'éligibilité au RSA et à la prime d'activité sont spécifiques pour les travailleurs non salariés (agricoles ou non). Elles reposent sur le chiffre d'affaires et l'obligation de ne pas employer de salarié. Ces conditions sont jugées non pertinentes et donc supprimées.

- L'accès à la prime d'activité pour les allocataires de solidarité spécifique (ASS) sera facilité. En cas de reprise d'activité, son attribution sera automatique sans nécessité de constituer un dossier.

Certains bénéficiaires, majoritairement d'anciens détenus, bénéficient d'une allocation temporaire d'attente (ATA) avant de percevoir l'aide adéquate. Celle-ci sera supprimée au plus tard le 1^{er} septembre 2017, avec pour objectif la mise en place directe de l'aide à laquelle le demandeur peut prétendre.

- La possibilité de cumuler l'ASS et l'allocation adulte handicapé (AAH) est supprimée dès 2017 pour les nouveaux bénéficiaires de ces aides et un dispositif transitoire est mis en place pour les bénéficiaires actuels.
- Les bénéficiaires de l'AAH atteignant l'âge légal de départ à la retraite (62 ans) doivent constituer un dossier de demande de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) auprès des Caisses de retraite. En complément, ils peuvent continuer à percevoir un montant d'AAH égal à la différence entre l'ASPA et leur ancien montant d'AAH. Afin de faciliter les démarches administratives des bénéficiaires de l'AAH lourdement handicapés (incapacité d'au moins 80%), la LFI permet à ces derniers de bénéficier de leur AAH en totalité même au-delà de l'âge légal de départ à la retraite sans constituer de dossier.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité

Autres mesures

Outre-mer LFR 2016

Article 36

Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés des missions de service public

Depuis 2012, certaines taxes affectées sont plafonnées pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

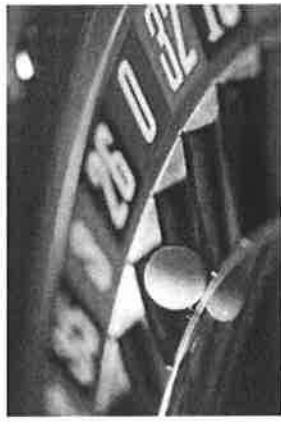
Cet article ajoute à ces taxes concernées par le plafonnement :

- la taxe sur les bureaux affectée au Fonds national d'aide au logement (FNAL),
- la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique (France Télécom).

Il module également les plafonds avec une diminution, toutes taxes confondues, de 11,4 millions €.

Enfin, cet article prévoit des prélèvements sur la trésorerie :

- mise en place d'un prélèvement de 50 millions € pour la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS),
- reconduction du prélèvement de 175 millions € sur les fonds de roulement des agences de l'eau,
- reconduction du prélèvement de 70 millions € pour le fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- reconduction du prélèvement de 25 millions € pour l'établissement public de sécurité ferroviaire.



Article 90

Produit des jeux dans les casinos

L'Etat reverse une partie du produit brut des jeux dans les casinos aux communes qui accueillent un casino sur leur territoire.

Cet article instaure le versement de ce produit à l'EPCI à fiscalité propre, si ce dernier a la délégation de service public du casino.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

Article 137

C D R

Augmentation de l'enveloppe consacrée au nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRNU)

L'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) est l'interlocuteur unique des collectivités locales et des organismes d'HLM qui souhaitent mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles. Elle apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui conduisent des opérations de rénovation urbaine.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine lui a confié la réalisation du Nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRNU) 2014-2024.

Le montant de l'enveloppe, initialement de 5 milliards €, est porté par la LFI 2017 à **6 milliards €**.

Article 140

C D R

Date d'achèvement des travaux

Les collectivités peuvent bénéficier de subventions pour des travaux divers d'intérêt local (TDIL). La part la plus importante de ces subventions est constituée de la « réserve parlementaire ».

Elles sont accordées par arrêté ministériel aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des finances du Sénat ou de l'Assemblée nationale.

Pour en assurer une gestion plus efficace et s'assurer que le versement de ces subventions soit réalisé dans un délai raisonnable, la date d'achèvement des travaux est ramenée à 4 ans maximum après la date de déclaration de début d'exécution, contre 11 ans actuellement.

Article 152

D

Suppression du Fonds national des solidarités actives

Le Fonds national des solidarités actives (FNSA) finançait le RSA activité, supprimé depuis le 1^{er} janvier 2016. Depuis, sa mission principale se résume au financement de la prime exceptionnelle de fin d'année versée à certains allocataires de minima sociaux.

La LFI supprime ce fonds et affecte le financement de ses missions directement au budget général de l'Etat.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer LFR 2016

Article 28

C E D

Maintien des abattements d'impôt dans les zones franches d'activité (ZFA) en 2017

Les petites et moyennes entreprises situées dans les départements d'outre-mer sont dites en ZFA. Elles bénéficient d'abattements d'impôts pour améliorer leur compétitivité, notamment sur leur base d'imposition de :

- cotisation foncière des entreprises (CFE),
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ce dispositif doit prendre fin en 2018 pour les allègements de fiscalité directe locale, en appliquant une dégressivité des taux d'abattement entre 2016 et 2018.

La LFI maintient les niveaux d'abattement de 2016 en 2017, soit des taux d'abattement de :

- 70% (au lieu de 65%) pour la CFE et la CVAE,
- 40% (au lieu de 35%) pour la TFPB,
- 70% (au lieu de 60%) pour la TFPNB.

Article 36

C

Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés des missions de service public

Depuis 2012, certaines taxes affectées sont plafonnées pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

La LFI ajoute à ces taxes concernées par le plafonnement :

- l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte
- l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane.

Article 136

C

Montant de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française

En 2016, le montant de dotation globale d'autonomie versée par l'Etat à la Polynésie française était de 80,6 millions €.

Suite à un engagement du président de la République, à compter de 2017, cette dotation retrouve son niveau antérieur à 2015, soit 90,6 millions €.

Article 138

C

Dotation d'aménagement

Cette dotation est majorée de 2 millions € pour les communes de Mayotte.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer

LFR 2016

Article 131

b

Fonds de soutien des départements en difficulté

Ce fonds de 200 millions € (contre 50 millions € l'an dernier) sera dédié à 43 départements mis en difficulté par les montants versés d'allocations individuelles de solidarité.

Il est composé de deux enveloppes respectivement de :

- 170 millions € pour les départements de métropole dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen. La répartition de cette enveloppe est fonction du taux de DMTO, du taux d'épargne brute, des dépenses d'allocations individuelles de solidarité et du reste à charge par habitant au titre du RSA,

- 30 millions € pour les départements d'outre mer. La répartition de cette enveloppe est fonction du taux de DMTO, du taux d'épargne brute et du reste à charge par habitant au titre du RSA.

Article 81

c

Attribution de compensation (AC) en investissement

Cet article instaure la possibilité d'inscrire en investissement une partie de l'AC, affectée actuellement uniquement en fonctionnement.

Cette affectation sera fonction du coût du renouvellement des équipements transférés.

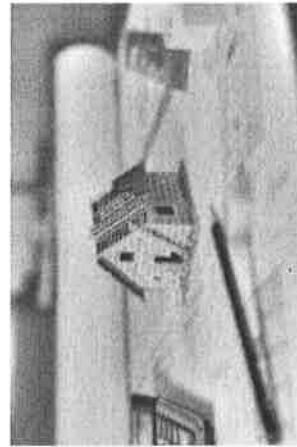
Article 51

b

Répartition de la CVAE

A partir de 2018 (sur la CVAE due au titre 2017), les cotisations de CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés seront consolidées puis ventilées entre les territoires accueillant les sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production. La répartition de cette CVAE consolidée sera fonction des effectifs et des valeurs locatives.

Cette mesure n'impacte pas le montant dû par les entreprises, l'objectif étant d'aboutir à une répartition plus juste des recettes entre les départements.



d

Attribution de compensation (AC) en investissement

Cet article instaure la possibilité d'inscrire en investissement une partie de l'AC, affectée actuellement uniquement en fonctionnement.

Cette affectation sera fonction du coût du renouvellement des équipements transférés.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer

LFR 2016

Article 86

Article 85

Article 85

Fixation de la date limite de prise de délibération portant sur les taxes de séjour

Actuellement, les communes et les EPCI concernés par la taxe de séjour peuvent délibérer jusqu'au 1^{er} octobre de l'année pour instituer cette taxe ou en fixer le tarif, à condition que la délibération soit prise avant le début de la période de perception.
En 2017, comme en 2016, de manière dérogatoire, la date limite est fixée au 1^{er} février.

Article 45

Article 75

Article 75

Amendes « radar »

Une partie du produit des amendes radar perçus par les départements sera attribuée aux métropoles pour financer les travaux de sécurisation du réseau routier.
Ce produit sera proportionnel à la longueur de voirie transférée par le département à la métropole.

Hausse de l'abattement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les stations radioélectriques

L'abattement sur l'IFER des nouvelles stations radioélectriques passe de 50% à 75% pour leurs trois premières années d'imposition.
L'objectif recherché est de favoriser la densification et l'amélioration de la couverture en très haut débit.

Versement transport

Cet article assouplit la mise en œuvre du versement transport dans le cadre de la mise en place de la nouvelle carte intercommunale issue de la loi NOTRe.

Pour les communes qui intègrent un EPCI mais qui n'étaient pas soumises au versement transport ou à un taux inférieur à celui de l'EPCI, le lissage pourra être réalisé sur 12 ans au lieu de 5 ans auparavant.

De plus, est insérée la possibilité d'instaurer un taux nul pendant cette période.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction Dotations Péréquation Fiscalité Autres mesures Outre-mer

LFR 2016

Article 47

c d e

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sous réserve d'entretien du parc locatif

La LFR 2016 conditionne l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le logement social et intermédiaire à la signature d'une convention « relative à l'entretien et à la gestion du parc » ayant pour objectif d'améliorer le service donné aux locataires.

Cette convention doit être signée avant le 31 mars 2017.

Article 50

c

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les entreprises en quartiers prioritaires de la ville

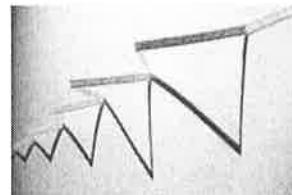
Cet article élargit les entreprises concernées par ces exonérations aux entreprises de moins de 50 salariés (11 auparavant) et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions € (2 millions € auparavant).

Article 48

c d e

Abattement de taxe foncière sur les projets d'intérêt général en faveur de la dépollution

Cet article offre la possibilité d'instaurer un abattement de 50% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des propriétés situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général « justifié par la pollution de l'environnement ».



Article 75

c

Fiscalité en cas de fusion d'EPCI

Cet article précise qu'en cas de fusion d'EPCI :

- la délibération d'homogénéisation des abattements de taxe d'habitation doit être prise avant le 15 avril de l'année suivant la fusion,
- les compensations d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisations foncières des entreprises dans les quartiers prioritaires de la ville sont ajoutées à la liste des compensations d'exonérations perçues par l'EPCI issu de la fusion (en lieu et place des EPCI préexistants).

Données financières de référence

Principales données 2017
Fiscalité
Comptes 2015 des communes

Principales données financières 2017

■ Contexte macro-économique

Croissance France	1,5%
Croissance Zone €	1,5%
Inflation	0,8%

■ Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,8%
Déficit public (% du PIB)	2,7%
Dette publique (% du PIB)	96%

■ Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	99 386 millions €
- dont concours financiers de l'Etat	47 903 millions €
- dont DGF	30 861 millions €

- Point d'indice de la fonction publique en 2016 55,5635 € puis 55,8969 € à compter du 1^{er} juillet

Source : PLF 2017
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

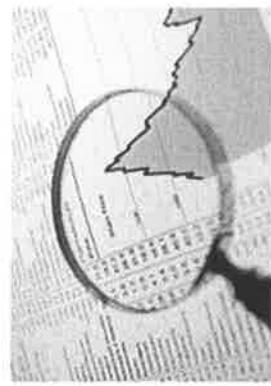
Données financières de référence et calendrier budgétaire

Principales données 2017

Fiscalité

Comptes 2015 des communes

Calendrier budgétaire



Evolution des prélèvements obligatoires

En % du PIB	2015	2016	2017
Etat	13,5	13,8	13,8
Organismes divers d'administration centrale	0,8	0,4	0,5
Administrations publiques locales	6,1	6,1	6,2
Administrations de Sécurité sociale	24,2	24,0	24,0
Union européenne	0,1	0,1	0,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,5	44,5

Source : PLF 2017
Rapport économique, social et financier

Données financières de référence

Principales données 2017

Fiscalité

Comptes 2015 des communes

Calendrier budgétaire

Les comptes 2015 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPÉATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)						
Impôts locaux	436	468	532	582	593	621
Autres impôts & taxes	57	83	106	114	139	109
Dotation globale de fonctionnement	167	175	206	235	251	240
Total des charges de fonctionnement (=B)	908	1 049	1 223	1 368	1 470	1 460
Charges de personnel	440	532	664	758	814	703
Achats et charges extérieures	238	251	271	281	272	245
Charges financières	37	56	45	52	65	48
Contingents	36	33	32	29	35	30
Subventions versées	54	70	97	113	153	165
Réultat comptable (R= A-B)	133	126	132	123	111	109
ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ						
Produit taxe d'habitation (y compris TH-LV)	193	197	226	257	260	293
Produit foncier bâti	226	255	295	320	324	323
Produit foncier non bâti	12	8	5	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions foncières sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	788	862	944	1 109	1 335	1 191
Amortissement de la dette	112	119	124	138	158	144
FONDS DE ROULEMENT						
OPÉATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	410	453	451	492	535	522
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	91	79	107	135	117
Subventions reçues	58	58	61	68	81	51
FCTVA	43	43	42	44	42	35
Retour de biens affectés, concédés ...	0	0	0	0	0	0
Total des emprunts d'investissement (=D)	376	415	427	460	515	513
Dépenses d'équipement	259	260	268	278	301	291
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	83	88	93	103	119	113
Changes à répartir	3	19	10	11	15	4
Immobilisations affectées, concédées ...	0	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-33	-38	-24	-32	-20	-3
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	201	190	215	210	214	217
Capacité d'autofinancement = CAF	174	171	183	176	169	168
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	91	83	90	72	50	54

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
Comptes individuels des collectivités

Données financières de référence

Principales données 2017

Fiscalité

Calendrier budgétaire

Comptes 2015 des communes

Les comptes 2015 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPÉATIONS DE FONCTIONNEMENT (=A)					
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 352	1 409	1 450	1 603	1 147
Impôts locaux	642	712	738	832	545
Autres impôts & taxes	87	82	90	84	61
Dotation globale de fonctionnement	236	253	284	314	269
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 179	1 233	1 303	1 457	1 085
Charges de personnel	515	577	658	811	611
Achats et charges externes	294	308	295	313	143
Charges financières	79	65	88	72	15
Contingents	44	46	46	19	19
Subventions versées	82	92	94	123	117
Résultat comptable (R= A-B)	173	176	148	146	62
ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ					
Produit taxe d'habitation (y compris TH-LV)	264	275	284	344	218
Produit foncier bâti	203	227	243	286	166
Produit foncier non bâti	11	8	7	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	2	2	1	1	1
Produit cotisation foncière des entreprises	82	103	97	112	64
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	45	54	52	88	46
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	8	17	8	2	3
Taxe sur les surfaces commerciales	14	17	20	13	14
ENDETTEMENT					
Emprunts totaux de la dette au 31/12/N	1 084	1 108	962	1 119	668
Annuité de la dette	173	146	144	124	64
FONDS DE ROULEMENT					
OPÉATIONS D'INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement (=C)	669	577	489	610	307
Emprunts bancaires et dettes assimilées	169	103	124	141	0
Subventions reçues	67	65	62	51	28
FCTVA	53	52	37	46	16
Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0	0	0	0
Total des emprunts d'investissement (=D)	604	540	449	512	268
Dépenses d'équipement	357	350	254	333	86
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	137	105	110	78	50
Changes à répartir immobilisations affectées, concédées, ...	29	12	40	14	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-66	-38	-41	-37	-39
AUTOFINANCEMENT					
Excédent brut de fonctionnement	264	276	236	262	199
Capacité d'autofinancement = CAF	230	230	203	213	121
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	93	125	93	136	71

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
Comptes individuels des collectivités

Données financières de référence

Principales données 2017

Fiscalité

Comptes 2015 des communes

Calendrier budgétaire

Les comptes 2015 des communes n'appartenant à aucun groupement fiscalisé

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	100 000 habitants et plus
OPÉATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)						
Impôts locaux	674	564	936	904	911	
Autres impôts & taxes	137	135	159	158	179	
Dotation globale de fonctionnement	264	295	316	319	335	
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 287	1 134	1 800	1 782	1 883	
Charges de personnel	615	590	884	867	866	
Achats et charges externes	280	284	398	431	399	
Chargés financières	43	8	31	39	131	
Contingents	85	107	67	38	40	
Subventions versées	56	65	80	101	96	
Résultat comptable (R= A-B)	225	92	200	165	166	
ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ						
Produit taxe d'habitation (y compris THV)	490	170	323	365	404	
Produit foncier bâti	192	130	306	283	295	
Produit foncier non bâti	11	5	4	2	2	
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	2	0	1	1	0	
Produit cotisation foncière des entreprises	44	179	157	137	144	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	19	99	94	101	110	
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	2	3	2	3	2	
Taxe sur les surfaces commerciales	7	1	7	17	7	
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	1 024	253	694	1 076	1 960	
Annuité de la dette	143	30	106	120	249	
FONDS DE ROULEMENT	267	158	267	234	104	
OPÉATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)						
Emprunts bancaires et dettes assimilées	0	0	92	116	107	
Subventions reçues	119	174	77	114	40	
FCTVA	13	69	60	51	39	
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	
Total des emprunts d'investissement (=D)	482	424	489	666	970	
Dépenses d'équipement	341	386	327	430	454	
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	100	22	81	86	182	
Chargés à répartir	0	0	20	0	14	
Immobilisations affectées concédées...	0	2	0	0	0	
Besoin / capacité de financement de la section Investissement (= D - C)	-154	-40	-66	-45	70	
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	244	124	255	267	277	
Capacité d'autofinancement = CAF	275	129	255	228	251	
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	175	107	174	141	59	

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
Comptes individuels des collectivités

Données financières de référence

Principales données 2017 Fiscalité Comptes 2015 des communes

Calendrier budgétaire 2017

Calendrier budgétaire	
31 décembre 2016	Clôture de l'exercice budgétaire 2016 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (<i>art. L. 1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2017	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L. 1612-11 du CGCT</i>)
31 janvier 2017	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2017	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L. 1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L. 1612-2 du CGCT</i>)
1^{er} mai 2017	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L. 1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2017	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2017	Date limite de vote du compte administratif N-1 (<i>art. L. 1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2017	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (<i>art. L. 1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2017	Clôture de l'exercice budgétaire 2017

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/memento-maire-nouvellement-elu>

Adresses utiles

Sites institutionnels

- Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr>
- Sénat : <http://www.senat.fr/>
- Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>
- Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/JF/Accueil.html>
- INSEE : <http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Sites ministériels

Ministère de l'Economie et des finances :

http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2017/pap/pdf/PLF2017.pdf

Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Associations d'élus

- Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr>
- Fédération des maires des villes de France et agglomérations : <http://www.villesdefrance.fr/>
- Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>
- France Urbaine Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>
- Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>
- Association des régions de France (ARF) : <http://www.arf.asso.fr>

Caisse d'Epargne

- <https://www.caisse-epargne.fr>
- <https://www.developpement-et-collectivites.fr>
- <http://www.diagnostic-socio-eco.com/>



Développement & Collectivités

Connectez vous à l'espace personnalisé de votre commune ou EPCI à fiscalité propre, en créant votre compte sur www.developpement-et-collectivites.fr



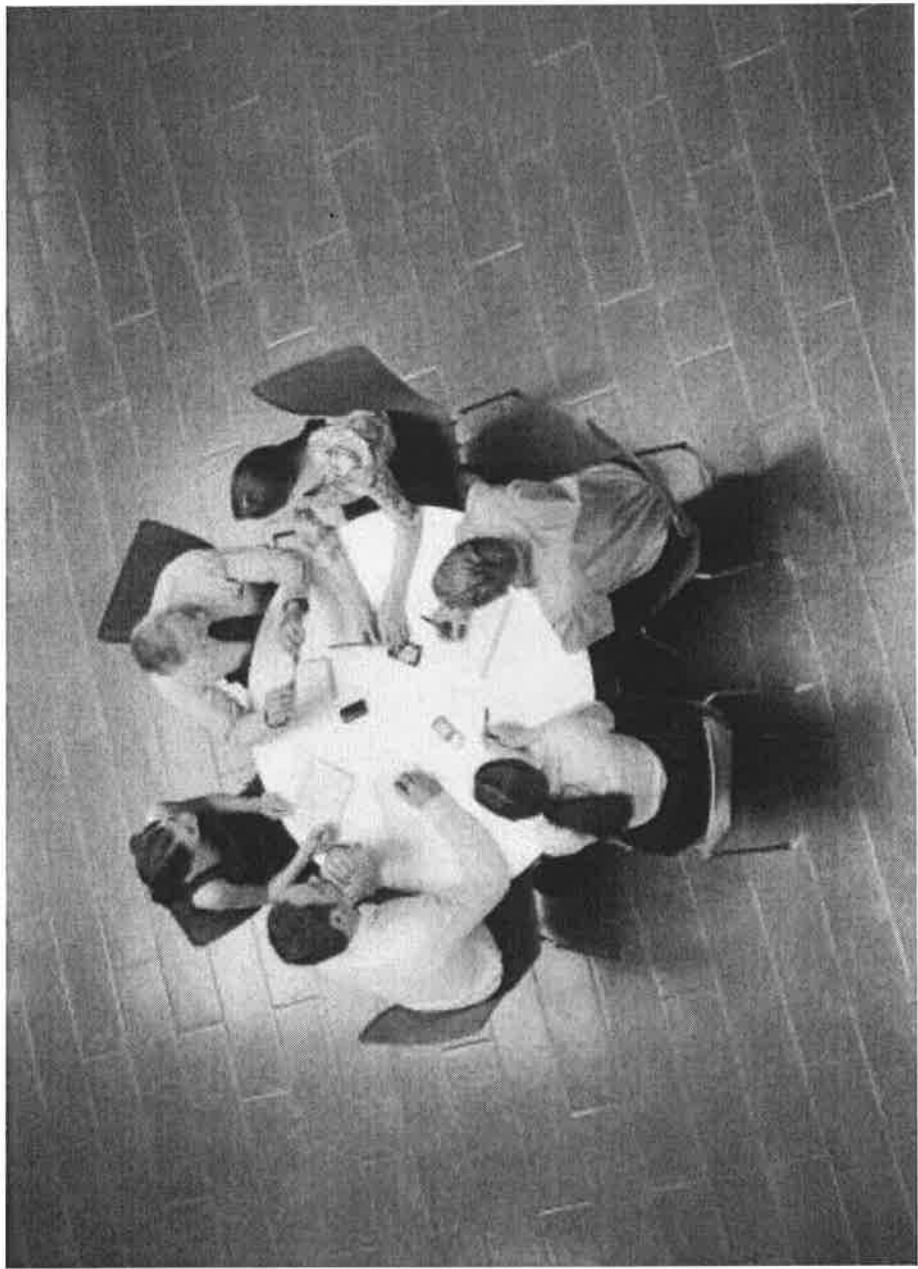
Demandez votre code de création sur le site

Vous y retrouverez :

- Les **chiffres clés** de votre collectivité,
- Un outil de **présentation de vos données financières**,
- Un outil de **simulation prospective**,
- Une **représentation cartographique** des données socio-économiques et financières des collectivités de votre département,
- mais également les **coordonnées de votre interlocuteur** au sein de la Caisse d'Epargne.

de la mention Groupe BPCE
La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner

Edition du 18/01/2017



Sources ECOLOCALE et NATIXIS.
Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.